

**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 2 octobre 2023 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

25 septembre 2023

Présents(es) :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Mickaël COURSEAUX
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHEL
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Thierry TOURNADE
Michaël CHAMARD
Sarah GACHET
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Yann LUPRICE
Catherine JARRY-CHADOIN
Dominique MESTREGUILHEM
Nathalie DE CHECCHI
Georges BELMONTE
Olivier FAMEL
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Sont excusé(e)s avec procuration :

Vincent POUX
Joëlle PICAUD
Pascale AYMAT
Daniel THEBAULT
Laure PENICHON
Julie COLIN

Sont absents(es)

Arnaud BOBET
Déborah MARTIN

Secrétaire de séance :

Nathalie DE CHECCHI

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier n° 93-2023	Association culture, loisirs, animation, programmation (CLAP) – Remplacement d'un membre désigné par le conseil municipal	5 et 14
Dossier n° 94-2023	Décision modificative n° 2023-1 du budget principal	6
Dossier n° 95-2023	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2024	7
Dossier n° 96-2023	Règlement budgétaire et financier – Adoption	12
Dossier n° 97-2023	Vente aux enchères publiques – Bureaux d'écoliers	14
Dossier n° 98-2023	Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision – Marché de fourniture de denrées alimentaires	15
Dossier n° 99-2023	Subvention au comité des œuvres sociales (COS)	16
Dossier n° 100-2023	Subvention à la coopérative scolaire de l'école Pierre Dufour	17
Dossier n° 101-2023	Jardin du souvenir – Feuille de l'arbre du souvenir – Tarif 2023	17
Dossier n° 102-2023	Ateliers théâtre – Tarifs	18
Dossier n° 103-2023	Ateliers théâtre – Règlement intérieur	19
Dossier n° 104-2023	Apport en coproduction à la compagnie de théâtre en compagnonnage L'Agence de Géographie Affective	21
Dossier n° 105-2023	Acquisitions du fonds de commerce/droit au bail, et de la licence IV du Café de l'Hôtel de ville	22
Dossier n° 106-2023	Convention de veille stratégique n° 3322022 pour la production de logements locatifs sociaux conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité	26
Dossier n° 107-2023	Convention opérationnelle n° 33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité	27
Dossier n° 108-2023	Convention opérationnelle n° 33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Avenant n°2	28
Dossier n° 109-2023	SMICVAL – Convention de mise à disposition de compost de bio-déchets aux communes	29
Dossier n° 110-2023	SMICVAL – Convention de coopération pour la lutte contre les dépôts sauvages	30
Dossier n° 111-2023	Convention de mise à disposition du site des ateliers municipaux au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde	38
Dossier n° 112-2023	Grand Cubzaguais communauté de communes – Modification des statuts	39
	Décisions du maire	42

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Je vais souhaiter la bienvenue et remercier tous les collègues qui sont là ce soir pour cette séance du conseil municipal de rentrée, puisqu'on fonctionne quand même malgré tout beaucoup dans les collectivités aussi en année scolaire, même si on a une gestion budgétaire en année civile, mais comme tout le monde, la rentrée scolaire rythme quand même notre vie locale. Je vais remercier la presse de sa présence et remercier aussi l'ensemble des services, notre directrice générale des services et tous les collaborateurs, tous les directeurs des services qui préparent ces conseils municipaux, nos décisions et ensuite, les mettent en œuvre et en application. Je les remercie.

Juste, quelques petits propos liminaires sur quatre sujets que j'ai identifiés, d'actualité aujourd'hui. Je vais essayer de ne pas être longue. Le premier d'actualité, mais cela fait l'actualité déjà depuis plus d'un an, c'est le nouveau dispositif de gestion de la collecte des ordures ménagères, puisque sa mise en œuvre devient opérationnelle ce mois-ci. Sur la première zone de Saint-André-de-Cubzac, c'est-à-dire, le grand centre-ville, entre la rue Nationale et la gare en gros, tout est en cours d'installation, on devrait être dans l'opérationnalité à la fin du mois. Je parle sous le contrôle de Laurence PÉROU. La collecte en porte à porte dans ce secteur-là va se poursuivre 15 jours après la mise en œuvre de la collecte. On en saura un peu plus quand ce sera opérationnel et à ce moment-là, on verra comment on doit encore s'adapter peut-être et sûrement pour améliorer cette transformation. On a convenu avec le SMICVAL qu'on allait continuer à avancer en marchant ensemble, qu'il faudrait certainement ajuster des principes, voir le cadencement, l'organisation et voir les effets indésirés ou indésirables qu'il pourrait y avoir autour de ce changement, mais l'idée, c'est de pouvoir travailler ensemble et les accompagner dans la réussite de cette mise en œuvre. Je ne vais pas en rajouter beaucoup plus. Je sais que nous faisons assez de réunions de quartier où le sujet a été évoqué. Je sais que c'est un sujet qui a retenu beaucoup de réserves, d'observations, d'inquiétudes, voire d'oppositions, mais on a eu aussi pas mal d'adhésions, parce que le SMICVAL fait ses permanences depuis début août et continue encore, donc voit beaucoup de monde. Ils vont encore aller rencontrer les gens chez les habitants, parce qu'il y a des gens qui n'ont pas fait la démarche de venir, donc il va falloir aller chercher les derniers habitants concernés qui n'ont pas fait la démarche d'aller chercher leur carte ou de comprendre comment cela allait fonctionner. Il y aura du rattrapage à faire, à mon avis, jusqu'à la fin de l'année, mais je pense que aucun changement, de toute façon, ne fait l'unanimité, sauf quand il ne demande aucun effort et qu'il rapporte effectivement financièrement ou socialement immédiatement, mais à partir du moment où les retours sur l'investissement peuvent être longs, on sait que c'est toujours difficile.

Le deuxième sujet, c'est vous informer que (Sandrine en dira peut-être deux mots) nous avons retenu le groupement qui va conduire la maîtrise d'œuvre des travaux de la première tranche du réaménagement du centre-ville, je rappelle, place Raoul Larche, cours Clemenceau. Le groupement, il regroupe Rouge Bordeaux urbanisme qui est une agence d'urbanisme de la région, Suez Consulting et AAPA ingénierie paysagère sur le volet paysager. On attend d'eux, maintenant, une sorte d'avant-projet sommaire, d'esquisse qui correspondra au cahier des charges qu'ils ont eu. On espère l'avoir avant la fin de l'année. En tout cas, il y a le timing et je parle sous le contrôle de Sandrine, mais je pense qu'il y aura une présentation collective de cette première esquisse qu'il faudra certainement améliorer, aménager aussi avec réflexions et observations des élus, mais surtout celles des acteurs locaux, des commerçants...

Le troisième sujet, et celui-là est important, c'est à la fois une information et une colère et vous allez comprendre pourquoi. La Ville vient de lancer la révision générale de son PLU. On a retenu là aussi le maître d'œuvre, le bureau d'études qui est Cittanova et qui va commencer son travail dès cette fin d'année, parce que de toute façon, tous les documents d'urbanisme vont devoir être révisés d'ici 2026-2027 pour appliquer les changements de réglementation d'aménagement du territoire de la loi Climat et résilience. Là, de toute façon, il faudra le faire. Nous, nous avons décidé d'anticiper les choses pour une raison essentielle, c'est que depuis janvier 2021, nous tombons sous le coup de l'article 55 de la loi SRU qui réclame que nous produisions des logements sociaux à 25 % de la totalité des logements de la ville. Inutile de vous dire qu'on est à 13,5 % en ce moment et donc, l'effort va être important. Sans révision du PLU, on est incapables de mettre en œuvre et d'appliquer... Même avec la révision du PLU, on verra comment on peut faire, mais sans cette révision, on était incapables de pouvoir appliquer cet article 55 de la loi SRU. L'objectif, je ne le reconsidère pas, il est tout à fait louable. On a besoin de logements sociaux et on va en avoir de plus en plus besoin, parce que c'est

une réponse de solidarité évidente. Aujourd'hui, le premier poste de dépense des ménages, c'est le logement, donc si on ne travaille pas sur la solution logement, je vous garantis que la précarité sociale ne va faire qu'augmenter et Véronique le sait, puisque le niveau de demande de logements sociaux ne cesse de progresser chaque année. Malheureusement, les bailleurs sociaux qui devaient produire à l'échelle nationale 150 000 logements n'en produiront que 80 000 dans le meilleur des cas. Cela, c'est un vrai souci, mais au-delà de cela, nous, nous souhaitons pouvoir respecter cet objectif-là, c'est important. Mais pour renverser la tendance, il faut à la fois qu'on produise du logement social, mais qu'on essaie d'infléchir la production de logements privés, parce qu'autrement, on n'y arrivera jamais. S'il y a toujours plus de logements privés qui se créent, on n'inversera jamais le rapport. Pour aider les collectivités à atteindre l'objectif, l'État dispose de deux leviers. Le premier levier, c'est le classement des territoires SRU en zone tendue pour le logement social. Cela veut dire quoi ? Quand on est classés en zone tendue pour le logement social, les bailleurs sociaux touchent des aides supérieures (il y a des outils financiers) et leur équilibre économique est trouvé plus facilement et donc, c'est là qu'ils vont prioritairement produire du logement social. Le deuxième outil est fiscal. Il est sur la sectorisation du logement privé où là, si l'État veut privilégier le logement privé, il y a des outils fiscaux qui permettent, par exemple, quand on est en zone B1, de mieux financer le logement privé. Je vous fais un résumé : pour produire du logement social, il faut être dans une zone favorisée pour les outils financiers qui permettent au bailleur social de faire et inversement, il faut être dans la catégorie la moins disante pour la construction privée. Saint-André-de-Cubzac est dans la plus mauvaise zone au titre de la production de logement social. Cela fait deux ans qu'on demande à changer de zonage pour être dans le zonage qui nous apporte des leviers financiers. Depuis le 1^{er} septembre, on est passés en zone B1, c'est-à-dire la zone qui privilégie la construction de logements privés. Ce qu'il fallait démontrer est démontré. Moi, je ne sais pas si c'est un effet de l'intelligence artificielle qui, aujourd'hui, commence à produire certains effets dans les décisions, mais en tout cas, cela me paraît une aberration. J'ai saisi le préfet par écrit, mais oralement aussi quand il est venu. Je lui ai dit que de toute façon, c'était inacceptable, si ce n'est que nous empêcher de faire les choses et nous obliger à payer des pénalités, parce qu'on n'y arrivera pas. Pour l'instant, je n'ai pas de réponse, mais je proposerai, si je n'ai pas de réponse dans les semaines à venir, de saisir peut-être de façon plus musclée les services de l'État de cette aberration. Voilà ma colère du jour, parce que cela devient compliqué de répondre aux exigences de l'État quand non seulement, on ne nous livre pas les outils, mais en plus, on nous les enlève.

Le dernier point peut-être plus réjouissant, un petit compte rendu de la rentrée scolaire, une rentrée qui s'est bien passée, elle. Il y a des enseignants dans les classes. Je vais laisser Laurence PÉROU, parce qu'il y a quand même une nouveauté importante qui a demandé un choix à la collectivité et un effort financier important, en termes logistiques, mais nous croyons à l'éducation comme vertu d'émancipation demain et d'intelligence collective à la différence de l'intelligence artificielle. Si Laurence peut nous faire un petit résumé des nouveautés de la rentrée scolaire.

Mme PÉROU : La rentrée, Célia le disait, s'est plutôt bien passée. Elle s'est bien passée d'ailleurs, ne boudons pas notre plaisir. Il y a des enseignants partout. Les équipes sont complètes, autant du côté de nos agents municipaux que du côté de l'Éducation nationale. Le seul mouvement un peu significatif a eu lieu à Chappel où on a une nouvelle directrice qui a pris ses fonctions cette année. Sinon, les équipes sont à peu près stables. Le changement de la rentrée, Célia le disait, c'est l'allongement de la pause méridienne. On en a déjà souvent parlé ici. Nous avons obtenu, cette année, que la Région nous laisse renégocier les horaires des circuits de bus et donc, nous pouvons avoir deux heures de pause méridienne depuis la rentrée. L'objectif de cet allongement était que les enfants aient plus de temps pour manger, que nos agents soient aussi moins stressés au moment du repas qui est un moment assez intense pour eux. Et en contrepartie de cet allongement, nous nous étions engagés auprès des enseignants et des parents d'élèves à renforcer l'animation et l'encadrement de la pause méridienne. C'est chose faite. Comme nous l'avions fait pour les TAP, nous avons fait appel à notre réseau d'associations locales. Aujourd'hui, les enfants, à midi, avant ou après manger peuvent faire du hip-hop, de la Zumba, des jeux de société. Ils peuvent lire. Il y a beaucoup de sports. Il y a les arts martiaux. Il y a beaucoup d'associations locales qui ont répondu présentes. Il y a du chant, de l'anglais. Il y a beaucoup de choses. On se rend compte aussi que les enfants ont très envie de jouer et peut-être, sont moins friands d'activités à ce moment-là que leurs parents ne le voudraient. En tout cas, cela se passe plutôt bien. Les enfants sont contents. L'organisation s'est mise en place. Je n'ai pas encore entendu les parents, mais si on ne les entend pas, c'est que tout va bien.

Dans les autres nouveautés, on a installé le dernier frigo partagé qu'il nous manquait pour que toutes les écoles soient reliées à un frigo, donc à Lacore, il a été installé juste avant la rentrée. Aujourd'hui, il n'y a plus de nourriture qui pourrait être consommée qui est jetée. Elle est toute donnée. À Dufour et à Chappel, on a passé aussi une délibération en ce sens. On a installé un composteur qui fait que les jardins partagés récupèrent les déchets de préparation et évacuent de nos cantines une grande partie des biodéchets et probablement, l'intégralité bientôt, puisqu'ils se sont formés pour pouvoir incorporer au compost les déchets de viande et de poisson qui, aujourd'hui, posaient souci. Je croise les doigts, mais peut-être que dans au moins deux écoles, très bientôt, on arrivera à zéro biodéchet, ce qui était mon objectif un peu rêvé du départ, mais finalement, on va peut-être y arriver.

Dans les travaux, il n'y a pas eu de très, très gros travaux cet été, mais beaucoup de travaux d'entretien et d'isolation, de remplacement des éclairages, des travaux qui avaient pour objectif de réduire un peu nos consommations. Les prochains gros travaux qui vont arriver vont être ceux de l'école Cabanes qui devraient démarrer en début d'année prochaine. Voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence pour ce petit compte rendu de la rentrée et de ses nouveautés. On va rentrer dans le vif du sujet et ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal. Il y a quelques absents excusés qui ont donné pouvoir. Vincent POUX a donné pouvoir à Stéphane PINSTON ; Joëlle PICAUD m'a donné pouvoir ; Pascale AYMAT qui a été frappée par le virus du COVID qui est encore là a donné pouvoir à Marie-Claire BORRELLY ; Daniel THEBAULT a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX ; Laure PENICHON a donné pouvoir à Véronique LAVAUD et Julie COLIN a donné pouvoir à Catherine JARRY-CHADOIN.

Dans la continuité, il va falloir désigner un secrétaire de séance. Parmi les collègues, là, c'est une collègue femme, je vais proposer peut-être Nathalie DE CHECCHI si elle accepte d'être secrétaire de séance. Merci à elle.

Sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, est-ce que vous avez des remarques ou des observations ? Pas de remarques ? Pas d'observations ? Je vous propose de soumettre le procès-verbal au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

<p>Dossier n° 93-2023 : Association Culture, loisirs, animation, programmation (CLAP) – Remplacement d'un membre désigné par le Conseil municipal (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration de CLAP est composé de 18 membres parmi lesquels 6 conseillers municipaux de la commune désignés par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal réuni en séance le 15 juin 2020, a désigné Mesdames Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN et monsieur Georges MIEYEVILLE en qualité de membres de l'association culture, loisirs, animation, programmation.

Madame Marie-Claire BORRELLY a fait connaître son souhait de quitter le conseil d'administration de CLAP. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre pour la remplacer.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée cette désignation.

Mme MONSEIGNE : Le premier point de l'ordre du jour, il s'agit de proposer de modifier la composition des représentants de la Commune à CLAP. En 2020, on a désigné pour représenter la ville à CLAP : moi-même, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN et Georges MIEYEVILLE. Marie-Claire BORRELLY souhaiterait pouvoir ne plus représenter la commune à CLAP. On a, par contre, une conseillère municipale qui a souhaité siéger à CLAP, c'est Catherine JARRY-CHADOIN. On a enregistré le souhait de Marie-Claire BORRELLY de ne plus représenter la commune auprès de l'association CLAP, donc il va falloir redésigner et redélibérer pour désigner un nouveau représentant. La première question, c'est : est-ce que vous acceptez un vote à main levée ou est-ce que vous souhaitez qu'on délibère à bulletins secrets ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Bonsoir, chers collègues. Dans le cadre de la parité de la représentation de l'opposition au sein de cette association qui est largement financée par la commune, je propose ma candidature en tant que membre désigné pour le conseil municipal et souhaite donc un vote à bulletins secrets pour que chacun puisse s'exprimer en son âme et conscience et sans pression.

Mme MONSEIGNE : Parfait ! On va préparer les bulletins. On a deux candidats : Catherine JARRY-CHADOIN et Vincent CHARRIER. Le temps qu'on prépare les bulletins, on va revenir sur le dossier par la suite. Ce que je vous propose, c'est que du coup, je laisse mon collègue, Mickaël COURSEAUX présenter la délibération n° 94. C'est une décision modificative. Ensuite, on organisera le vote pour la première délibération.

**Dossier n° 94-2023 – Décision modificative n°2023-1 du budget principal
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter la décision modificative n° 2023-1 du budget primitif principal suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES REELLES						
Chapitre - libellé	Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à échéance	102 760,00 €	26 500,00 €	0,00 €	129 260,00 €
	661121	ICNE rattachés à l'exercice en cours	31 644,00 €	26 500,00 €	0,00 €	58 144,00 €
Total mouvements de crédits				53 000,00 €	0,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES						
Chapitre - libellé	Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
013 - Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	68 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	79 000,00 €
74 - Dotations et participations	74127	Dotation Nationale de Péréquation	468 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	490 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total mouvements de crédits				53 000,00 €	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES

Chapitre - libellé		Compte - libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
16 - Remboursements d'emprunts	1641	Emprunts en euros	465 990,00 €	50 000,00 €	0,00 €	515 990,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	468 047,00 €	0,00 €	-50 000,00 €	418 047,00 €
Total mouvements de crédits				50 000,00 €	-50 000,00 €	

M. COURSEAUX : Bonsoir à toutes et tous. C'est une délibération de modification du budget. On passe directement au tableau. Pour vous expliquer, nous avons contracté un prêt au mois de juin, un prêt qui était au budget de 3 millions d'euros. Lorsqu'on a étudié les différentes offres des banques, on avait l'opportunité de pouvoir bloquer un taux plus intéressant si on signait à une date qui, du coup, nous obligeait à avoir une première échéance en 2023, contrairement à ce qui était marqué au budget. C'est ce qui est proposé. Ici, en 66-111, vous avez donc l'intérêt réglé à échéance, c'est-à-dire 26 500 euros. Et après, par une obligation d'écriture, vous avez une deuxième fois 26 500 euros, ce qu'on appelle les ICNE, les intérêts courus non échus, c'est-à-dire que là, l'échéance est au 01/10/2023, donc du 01/10 au 31/12/2023, les intérêts courus doivent apparaître sur l'année 2023. On fera une réécriture obligatoire de -26 500 début 2024 et on paiera la prochaine échéance ainsi. Cela, c'est pour les deux premières lignes. Ensuite, pour la partie recettes, on vient équilibrer et ajuster notre budget comme on fait chaque année. On a des ajustements en 013 qui sont liés à des remboursements sur tout ce qui est maladies pros et accidents du travail. On n'a pas tout le temps les bons chiffres. Là, on ajuste chaque année. Dotation nationale de péréquation, la DGF, autant, on a la forfaitaire qu'on peut mettre au budget, on en a deux autres, la solidarité urbaine et la DNP où on fait à chaque fois une évaluation, donc on est à +22 000 euros cette année, puisque maintenant, on les a eues. Et produits exceptionnels, on a 20 000 euros. Ce produit exceptionnel, c'est lié à un sinistre qu'il y avait eu il y a un petit moment à l'école Lacore entre un camion et le bardage. On ne savait pas quand il allait arriver, il est arrivé. Cela nous permet d'équilibrer à 53 000 euros. Sur la section d'investissement, dépenses réelles, là, pour pouvoir faire passer les 50 000 euros, on a ajusté notre budget par rapport au prévisionnel, notamment, on a des travaux sur des bâtiments qui ne pourront pas se faire cette année, soit pour des raisons de dossier, soit pour des raisons que d'autres travaux n'ont pas été terminés. C'est surtout sur les bâtiments publics qu'on peut équilibrer les 50 000 euros de remboursement de l'emprunt.

Mme MONSEIGNE : Merci pour cette explication complète. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette DM ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Deux.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour, 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) et 2 abstentions (MM. VILATTE, BELMONTE).

Dossier n° 95-2023 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, applicable par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 août 2023 joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Saint-André-de-Cubzac doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local ;

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction M57, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au **1er janvier 2024**.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, permettant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment une faculté donnée au conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication au conseil municipal au plus proche conseil suivant cette décision.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (immeubles non productifs de revenus, œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains,...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du conseil municipal n ° 2019/62 du 27 mai 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au **prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Saint-André-de-Cubzac calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Une dérogation à la règle du prorata temporis peut s'appliquer pour les biens de faible valeur.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

4- Le règlement budgétaire et financier

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il vise à préciser les pratiques de gestion au sein de la collectivité, assurer la permanence des méthodes et sécuriser les procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Saint-André-de-Cubzac, à compter du 1er janvier 2024 ;
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'approuver la mise à jour de la délibération du conseil municipal n ° 2019/62 du 27 mai 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;

- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Il est précisé que l'adoption du règlement budgétaire et financier (obligatoire pour les collectivités de +3500 habitants) fait l'objet d'une délibération distincte.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57

Articles budgétaires	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
2157x	Matériel et outillage technique	8 ans
21828	Matériel de transport : voitures, camions et véhicules industriels	10 ans
21831 21838	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
21841 21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires, et autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans

Mme MONSEIGNE : La mise en place de la M57.

M. COURSEAUX : Nous, on est dans le dernier wagon. Comme toutes les collectivités, on passe sur une nouvelle nomenclature qui est la M57. On a pris le temps de tout organiser avant d'y passer, notamment sur nos logiciels et notre façon de fonctionner. De toute façon, maintenant, on a jusqu'au 1^{er} janvier 2024, donc on va y passer. Vous verrez, à la suite de la délibération, vous retrouvez aussi l'accord du percepteur. Ce qui change peut-être le plus dans cette nomenclature, c'est l'amortissement. C'est-à-dire qu'avant, on achetait un bien amortissable en mars et on commençait à amortir au 1^{er} janvier de l'année d'après. Maintenant, ce sera au pro rata temporis à partir du moment où le bien entre dans la collectivité. Il y a aussi la possibilité à terme, et cela, on en parlera au prochain budget, de pouvoir faire des décisions modificatives, jusqu'à 7,5 % du budget, mais sur la partie fonctionnement, sans passer en conseil municipal. Ce sera à discuter si on le fait ou pas au prochain budget, et puis (parce qu'on va le voir juste après), cela nous oblige à faire un règlement budgétaire et financier. Ce sera la prochaine délibération. Et cela nous a obligés aussi à rajouter des articles, notamment avec les durées d'amortissement pour les nouveaux articles. Ce qu'il faut savoir, c'est que la dernière fois qu'on avait modifié ces articles, c'était en 2019. Là, vous avez juste après un petit tableau où on

a fait un choix de durée d'amortissement de différents articles : matériel de transport, matériel informatique. On n'a rien inventé, on a juste intégré ces nouveaux articles avec ce qui se fait généralement dans les collectivités locales. Il est proposé de passer à la M57.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Est-ce que vous avez des questions ? M. FAMEL.

M. FAMEL : Oui, pour compléter les propos de l'adjoint aux finances, il y a aussi une chose notable, ce sont les restes à réaliser qui n'ont plus lieu d'être, donc l'autorisation de la création de l'AP/CP. Cela veut donc dire que budgétairement, quand on démarre une opération dans l'année, il faut la clore dans l'année comptable, en tout cas, l'année civile. Cela a un vrai impact. Sur la délibération d'avant, on voit qu'on arrive à faire des économies de l'ordre de 50 000 euros sur des travaux qui n'ont pas été faits. Je parle pour les services techniques, pas en leur nom, mais en le mien, puisque je le vis ailleurs, il serait peut-être utile d'arrêter de charger les budgets qu'on n'arrive jamais à réaliser. On reprend les propos que nous avons tenus il y a quelques mois. C'était simplement mes remarques, ni plus ni moins.

Juste, la dernière, concernant les durées d'amortissement, elles me semblent un peu longues sur du matériel. De mémoire, c'est huit ans. Sur du petit matériel, si on arrive à le conserver huit ans, je félicite le directeur des services techniques ici présent.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que tu veux... ?

M. COURSEAUX : On a un taux de réalisation qui est quand même correct.

Mme MONSEIGNE : Sauf l'année dernière.

M. COURSEAUX : On en a parlé la dernière fois, sauf l'année dernière, mais...

Mme MONSEIGNE : Il y a juste eu le COVID pendant deux ans.

M. FAMEL : Non, mais vous en dites ce que vous voulez, mais je veux dire... J'entends votre remarque, vous l'avez déjà faite, donc je réitère mes propos, le problème, ce n'est pas les agents, loin de là. Le problème, c'est le budget qui est conséquent par rapport à nos capacités à faire. Point.

M. CHARRIER : Je rajouterai juste que l'année de COVID, c'est-à-dire 2020 et 2021, ce sont les deux années où vous avez fait le meilleur taux de réalisation, donc je ne vois pas trop ce que le COVID a à faire avec votre taux de réalisation.

Mme MONSEIGNE : Parce qu'on réalise les choses quand on les a préparées deux ans avant, voire plus des fois, trois ans. Il y a un délai. Je suppose qu'Olivier FAMEL le sait, entre le moment où on prend une décision et où on inaugure, il se passe un peu de temps, sauf les frigos partagés, on arrive à le faire dans l'année, et encore. Mais après, quand c'est une construction, quand c'est une voirie, entre le moment où il faut demander les subventions, être dans les délais, ne pas commencer les travaux tant qu'on n'a pas la délibération de l'État ou du conseil départemental, etc., il peut se passer pas mal de temps. Cela, on ne le maîtrise pas.

M. COURSEAUX : Après, je vous rejoins sur le fait qu'il faut avoir la capacité de réaliser. C'est aussi pour cela qu'il y a eu des postes de créés et quand on se pose une question d'augmenter notre capacité d'investissement, il faut aussi prendre en compte la capacité de le réaliser derrière et de l'entretenir. On est d'accord.

M. CHARRIER : Juste, madame le maire, pour compléter vos propos, puisqu'on va considérer que le gros du COVID est terminé il y a deux ans, cette année, on va approcher facilement des 75 % de taux de réalisation sur la commune et je vous mets au défi de cela pour les prochains comptes administratifs du mois de mars. Vu comme c'est engagé, j'ai du mal à croire à ce qu'on y soit. Je verrai sur les actes.

Mme MONSEIGNE : On verra. Du coup, on va revenir à la délibération. Pardon, Mathieu. Par contre, tous les micros restent allumés, je ne sais pas pourquoi. Mathieu.

M. CAILLAUD : Je vais voter contre cette délibération, parce que la nouvelle nomenclature, la M57 laisse craindre un transfert de compétences publiques aujourd'hui gérées par la DGFIP vers, dans un futur plus ou moins proche, une compétence plus vers les cabinets de comptables privés. C'est une crainte qu'on a aujourd'hui, avec les collègues par rapport à cette nouvelle nomenclature obligée par l'État. On peut tous voter contre, cela ne changera rien, elle sera mise en place quand même, mais c'est quand même un vote symbolique pour refuser cela.

Mme MONSEIGNE : D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste, pour répondre à M. CAILLAUD qui voit beaucoup de symbolique dans les actes et les actions que doivent faire les politiques, que de par sa place aujourd'hui et son emploi, il ferait mieux de ne pas participer à la délibération plutôt que de voter contre comme certains conseillers autour de la table le font quand ils sont touchés de près ou de loin par certaines délibérations.

M. CAILLAUD : Je n'ai rien qui m'interdit de voter cette délibération aujourd'hui.

Mme MONSEIGNE : Pas d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote sur la mise en place de la M57 avant le 1^{er} janvier 2024 comme la loi nous le réclame. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Mathieu CAILLAUD, Michel VILATTE. Deux. Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 29 voix pour et 2 voix contre (MM. VILATTE, CAILLAUD).

Dossier n° 96-2024 : Règlement budgétaire et financier – Adoption

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- Présenter le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- Présenter les règles de gestion des engagements de crédits, ainsi que les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- Décrire les procédures de la collectivité et créer un référentiel commun de gestion ;
- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme MONSEIGNE : Et donc, le règlement budgétaire et financier, Mickaël.

M. COURSEAUX : Comme nous l'impose la M57, nous avons fait un règlement budgétaire et financier qui reprend dans sa première partie les grands principes budgétaires et comptables des collectivités. Ce sont des principes qui s'appliquent et que l'on retrouve partout. Ce règlement va aussi pouvoir servir à tous pour comprendre comment cela fonctionne, quel rythme on donne au budget et comment on engage les fonds publics dans cette collectivité. Sur la partie 1, ce qui change un petit peu, c'est qu'on aurait aussi maintenant la possibilité de faire des AP/CP sur des gros entretiens et donc, du coup, peut-être pouvoir engager certaines choses plus rapidement en janvier. Vous savez, on vote à chaque fois le budget en avril. On fait des AP/CP justement pour pouvoir commencer à engager dès le début d'année et puis, parce qu'on veut prévoir et avoir une visibilité. On pourrait aussi le faire pour de l'entretien maintenant, donc c'est à réfléchir sur les organisations futures. Ensuite, sur la partie 3, vous avez aussi, c'est intéressant, c'est un rappel, le tableau des différentes étapes budgétaires. Février et mars, M. CHARRIER en parlait tout à l'heure, on a l'orientation budgétaire. Mars-avril, le budget primitif. Octobre, novembre, décembre, on fait ce qu'on a fait aujourd'hui, les décisions modificatives. Et on a un compte administratif et affectation des résultats en février-mars de l'année N+1 du budget. Ensuite, la troisième partie, je ne vais pas toute vous la lire, mais elle vous explique comment fonctionne tout le système d'engagement d'une dépense dans la commune à partir du moment où elle est lancée par un service (elle est votée avant) et comment elle est engagée, parce qu'on a une obligation d'engagement. Ensuite, sur la partie 4, les opérations financières particulières, c'est notamment la partie amortissement qu'on retrouve et dont on a parlé dans la M57. Et pour terminer, il y a toute une partie sur la gestion de la dette et de la trésorerie et sur son fonctionnement dans la commune. Et normalement, on est complet.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël et merci aux services qui se sont mis au travail pour proposer ce règlement. Est-ce qu'il y a des questions ? M. FAMEL.

M. FAMEL : Tant que nous sommes encore sur le volet financier, SAMVA souhaite obtenir les régies de recettes de la collectivité.

Mme MONSEIGNE : Qu'est-ce que vous voulez ? Le nombre de régies que nous avons avec les régisseurs ?

M. FAMEL : Les situations financières, où on en est, les sommes perçues, etc. Les régies de recettes. Les éléments financiers concernant chaque régie.

Mme MONSEIGNE : Vous les avez quand on fait les budgets...

M. FAMEL : Je réitère ma demande même si je l'ai effectivement, quand on a le budget.

Mme MONSEIGNE : Cela demande un petit temps. Vous les voulez arrêtées à quelle date ?

M. FAMEL : Au conseil municipal.

Mme MONSEIGNE : On va regarder. Il n'y a pas de souci, c'est archi contrôlé par le Trésor Public.

M. FAMEL : Vous évoquez des doutes que je n'ai pas émis. Je vous laisse libre de vos propos bien évidemment, mais ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, donc n'interprétez pas ma parole.

Mme MONSEIGNE : Donc, je reviens sur le règlement budgétaire, est-ce qu'il y a des oppositions ? Il y en a deux. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Un vote contre et une abstention.

La délibération mise aux voix est adoptée par 29 voix pour, 1 voix contre (M. CAILLAUD) et 1 abstention (M. VILATTE).

Dossier n° 93 -2023 : Association culture, loisirs, animation, programmation (CLAP) – Remplacement d'un membre désigné par le conseil municipal (VOTES)
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Maintenant, on va revenir à la première délibération pour organiser le vote à bulletins secrets. Je rappelle, deux candidats pour remplacer Marie-Claire BORRELLY et représenter la commune à l'association CLAP : Catherine JARRY-CHADOIN et Vincent CHARRIER. Merci aux services qui ont préparé les bulletins de vote. Avec les bulletins blancs on va distribuer trois bulletins à chaque. Si vous avez des procurations, signalez-le pour qu'on vous donne six bulletins. Il me faut deux assesseurs qu'on va installer autour de la table centrale. Est-ce qu'Olivier FAMEL et Yann LUPRICE veulent bien ? Allez, quand vous aurez voté.

Il est procédé aux opérations de vote

Résultat du dépouillement :

- nombre de votants	31
- nombre de bulletins nuls	0
- nombre de bulletins blancs	2
- nombre de bulletin exprimés	29

Ont obtenu :

- Madame Catherine JARRY-CHADOIN	26 voix
- Monsieur Vincent CHARRIER	3 voix

Mme MONSEIGNE : Donc, 26 voix pour Catherine JARRY-CHADOIN, deux votes blancs, et trois voix pour Vincent CHARRIER. Merci aux assesseurs. Catherine JARRY-CHADOIN remplacera Marie-Claire BORRELLY pour représenter la commune à CLAP. Merci. (*Applaudissements*).

Madame Catherine JARRY-CHADOIN est désignée en qualité de membre de l'association culture, loisirs, animation, programmation (CLAP).

Dossier n° 97-2023 : Vente aux enchères publiques – Bureaux d'écoliers
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Suite au renouvellement de mobiliers de classe de l'école Suzanne Lacore, le service des Domaines de Bordeaux a été sollicité pour la mise aux enchères publiques par le commissariat aux ventes des anciens mobiliers.

Dans l'attente d'une estimation par le commissariat aux ventes de ces deux bureaux simples et treize bureaux doubles, il est nécessaire de confier à ce service ces mobiliers afin de procéder à la vente.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de valider la sortie de l'inventaire de la commune des deux bureaux simples et des treize bureaux doubles ;
- de confier au commissariat aux ventes du service des Domaines de Bordeaux la mise aux enchères publiques desdits bureaux ;
- d'autoriser madame le maire à signer tout acte relatif à cette vente.

Mme MONSEIGNE : Je vais revenir au dossier n°97 : vente aux enchères publiques de bureaux d'écoliers. Pour vous expliquer, à l'école Suzanne Lacore, dans la classe de CP de l'historique Mme MONNOT, on avait encore des bureaux historiques. Mme MONNOT a toujours eu ces bureaux dans sa classe et tant qu'elle était

là, il n'était pas question de les changer, mais effectivement, les nouveaux enseignants qui l'ont remplacée ont souhaité avoir des bureaux plus modernes, je ne sais pas. Je pense que si Mme MONNOT avait souhaité garder ces bureaux, c'est qu'elle avait une bonne raison. Les collectivités ont une obligation, c'est de vendre à la valeur réelle les bureaux. On ne peut pas faire du commerce ou dire : « c'est une antiquité, on va les vendre très cher, etc. ». La procédure d'enchères publiques garantit une chose aux collectivités, c'est une évaluation publique. Du coup, quand on les met aux enchères publiques, c'est le personnel du service public qui évalue le bureau. Ces bureaux vont être en vente aux enchères publiques et si ils ne sont pas vendus aux enchères, nous aurons la possibilité ensuite d'en faire don à une association que nous aurons définie, ou en tout cas, identifiée ou à une autre collectivité évidemment. À titre d'exemple, je vous rappelle qu'on a vendu les anciens fauteuils de la salle du conseil municipal aux enchères publiques, qu'aux enchères, il n'y a pas eu d'acquéreur et qu'on a pu en faire don à une collectivité locale, et donc, les fauteuils de la mairie sont maintenant dans la salle du conseil municipal de Poussignac dans le Lot et Garonne. Voilà pour votre information, vous savez tout. Aujourd'hui, ce qu'on vous demande, c'est de m'autoriser à sortir ces bureaux de l'inventaire et à les mettre en vente auprès des services des domaines de Bordeaux aux enchères publiques. Est-ce que vous avez d'autres questions ou des remarques ? S'ils ne sont pas achetés, on vous dira à qui on les donne. Pas d'observations ? Pas de questions. Donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 98-2023 : Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision – Marché de fourniture de denrées alimentaires (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

Suite à mise en concurrence par avis au BOAMP le 28 mars 2019 et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2019, la société ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT s'est vue attribuer le marché public de fourniture de denrées alimentaires pour une durée d'un an à compter du 02 juillet 2019 ; marché reconductible trois fois sur reconduction expresse de la Commune. Celui-ci a été reconduit jusqu'à son terme, le 07 juillet 2023.

Le marché de la restauration scolaire a subi de plein fouet la hausse exceptionnelle du prix des matières premières qui s'est initiée depuis plus d'un an maintenant, notamment depuis le début de la guerre en Ukraine, et la société ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT n'a pas été épargnée par ce phénomène.

Par une circulaire en date du 30 novembre 2022, la Première ministre demande en ce sens à ce que les acheteurs publics accompagnent au maximum leurs partenaires économiques du secteur alimentaire avec lesquels ils ont établis des relations contractuelles et d'appliquer la théorie de l'imprévision contractuelle afin de maintenir les commandes publiques nécessaires aux collectivités en indemnisant justement les titulaires de marchés publics.

L'entreprise ELIOR demande ainsi en application de la théorie de l'imprévision et sur la base d'éléments comptables une indemnisation afin de l'accompagner dans la perte qu'elle a subi et ce pour la période couvrant septembre 2022 à janvier 2023. La période couvrant février à juillet 2023 a été quant à elle couverte par un avenant basé sur l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

Une convention a été établie en ce sens et fixe le montant de l'indemnisation à 4 270.27 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les termes de la convention d'indemnisation pour le marché de fourniture de denrées alimentaires attribué à la société ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : On a déjà présenté la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision. Cela permet de financer, en tout cas, d'apporter une contribution supérieure à celle qui avait été contractualisée dans le cadre d'un marché quand il y a des augmentations de prix importantes. Sur les fournitures alimentaires, effectivement, les fournitures ont augmenté énormément. On avait déjà délibéré en 2023 pour une indemnisation du fournisseur ELIOR qui faisait les achats alimentaires pour le compte de la commune, pour la période de septembre... Que je ne me trompe pas, on avait délibéré pour la période de janvier 2022 à septembre 2022 et on délibère maintenant pour septembre 2022 à janvier 2023. Après, on a fait un avenant. Le montant de l'indemnisation s'élève à 4 270,27 euros. Aujourd'hui, c'est la dernière indemnisation que nous verserons, en tout cas, à la société ELIOR, puisque là, on a un nouveau marché avec un nouveau prestataire, mais en deux ans, l'augmentation des prix, c'est 30 % sur les fournitures alimentaires, sauf si on diminuait la qualité, auquel cas, on pourrait contenir l'augmentation des prix, mais si on veut maintenir la qualité des produits, c'est 30 %. Et je rappelle que la commission des finances a cadré les augmentations de régie entre 0 et 10 % maximum, de mémoire, Laurence et Mickaël. Cela doit être à peu près cela.

M. COURSEAUX : 11 %.

Mme MONSEIGNE : Donc, il y a 20 % à la charge de la commune. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Je vous propose de délibérer pour permettre de verser cette indemnité à ELIOR. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 99-2023 : Subvention au comité des œuvres sociales (COS)
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition de la commission
Comité des œuvres sociales (COS)	38 508 € (dont 1 ^{er} acompte de 25 000 € voté le 23/01/2023) (dont 2 ^{ème} acompte de 12 000 € voté le 22/05/2023)

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Marie-Claire BORRELLY sur la subvention au COS.

Mme BORRELLY : Bonsoir. Comme vous le savez, le COS a déjà eu une subvention en deux parties, versée précédemment. Là, on a une autre subvention de 1 508 euros. En fait, la commune souhaiterait faire bénéficier chaque agent d'une entrée à l'Hippocampe, à la piscine de la communauté de communes, à un tarif préférentiel. On a choisi la formule de la subvention pour permettre au COS d'offrir une entrée gratuite à chaque agent de la collectivité.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. C'était quelque chose qu'on avait en tête, mais comme l'Hippocampe n'était pas ouvert, on n'avait pas encore les tarifs ni rien, donc on avait repoussé cette proposition d'offrir au moins un forfait découverte à tous nos agents de la commune. Juste préciser que les membres du COS ne peuvent pas participer au vote, c'est-à-dire moi-même, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Michel ARNAUD et Laure PENICHON, je ne sais pas qui a sa procuration

Mme BORRELLY : C'est moi, donc je ne vote pas deux fois.

Mme MONSEIGNE : Voilà. Est-ce qu'il y a des questions sur cette proposition de subvention au COS ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON et Michel ARNAUD n'ont pas pris part à la délibération

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 100-2023 : Subvention à la coopérative scolaire de l'école Pierre Dufour
(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition de la commission
Coopérative scolaire de l'école Pierre Dufour	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Laurence PÉROU pour la subvention à la coopérative.

Mme PÉROU : Il s'agit d'une somme de 200 euros que nous remboursons à l'école pour l'achat de billets de train. Cela fait un moment qu'on prêche pour que les classes se déplacent, notamment à Bordeaux, en train plutôt qu'en bus par souci écologique, économique. Malheureusement, la SNCF n'accepte pas de paiement très simple de notre part, donc pour régulariser la situation et prendre à notre charge le transport, nous remboursons la coopérative qui a avancé l'argent.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 101-2023 : Jardin du souvenir – Feuille de l'arbre du souvenir – Tarif 2023
(Rapporteur : Hélène RICHEL)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit le tarif de la feuille du souvenir pour l'année 2023 :

	Tarif 2023
Feuille du souvenir	136,00 €

Mme MONSEIGNE : Hélène RICHET sur les tarifs de l'arbre du souvenir.

Mme RICHET : Bonsoir messieurs, dames. Par rapport à l'arbre du souvenir qui a été présenté à la presse officiellement cet après-midi ainsi qu'aux entreprises de pompes funèbres avec lesquelles nous avons travaillé, puisque c'était un projet qui avait été travaillé avec eux. On vous propose, pour la feuille du souvenir, un tarif de 136 euros par feuille. Ces feuilles seront installées et gravées par les entreprises de pompes funèbres. Le service d'état civil ne remettra la feuille qu'aux pompes funèbres. Je ne sais pas si vous avez des questions autres.

Mme MONSEIGNE : Merci, Hélène. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme RICHET : Oui, M. CHARRIER veut parler.

M. CHARRIER : Comme on l'a évoqué en commission, je trouve que c'est une bonne idée. Par contre, ce qui me chagrine un peu plus, c'est qu'au sein de cette délibération et des délibérations à venir, on ne retrouve pas ce sur quoi on s'était mis d'accord, même si l'avis de la commission n'est que consultatif, à savoir qu'on ne nous soumet pas de modification du règlement du cimetière. Est-ce qu'il y a un règlement du cimetière ? Je ne sais pas. C'est toute la question qui se pose. Mais il avait été entendu en commission que cette feuille ne pourrait être réservée qu'aux personnes qui auraient subi une crémation et qu'il n'était pas forcément question qu'une personne qui était inhumée de manière classique dans un caveau puisse bénéficier de ces feuilles-là. Je trouve que c'est une bonne initiative de la part de la collectivité que de créer un arbre de cette manière. Cela permet à tout le monde de pouvoir se recueillir vis-à-vis de méthodes de deuil et d'oubli qui sont de plus en plus répandues et communes.

Mme MONSEIGNE : Merci. Hélène va répondre.

Mme RICHET : Cela ne passe pas en conseil municipal. C'est un arrêté de madame le maire et cela a bien été pris en compte. Je profite aussi de l'occasion pour féliciter l'entreprise Evia qui a travaillé sur ce projet. Ce n'est pas du tout dans ses cordes à la base. Ce sont plutôt des choses techniques et pas forcément artistiques et là, on leur a laissé vraiment libre cours sur ce projet et vraiment, je souhaite les féliciter pour le travail de qualité. Il est tellement bien assorti dans le cimetière qu'une personne des pompes funèbres nous a dit qu'on a l'impression qu'il a toujours été là, cet arbre. Finalement, c'est un beau compliment pour cette entreprise locale qui a travaillé avec des matériaux locaux aussi, le plus possible bien sûr.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme RICHET : J'ai oublié de compléter un truc. Autour de cet arbre, sera aménagé prochainement un jardin avec bancs, etc., un espace de repos, pour que les gens puissent se recueillir auprès de leur défunt, mais on a attendu que les températures soient un peu plus clémentes pour faire les plantations.

Mme MONSEIGNE : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais soumettre au vote le tarif proposé pour les feuilles de l'arbre du souvenir. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Mme BORRELLY : Oui, Pascale AYMAT veut s'abstenir.

Mme MONSEIGNE : Pascale AYMAT s'abstient, parfait. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 1 abstention (Mme AYMAT).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 03 octobre 2023 et le 30 juin 2024 comme suit :

	2022/2023	2023/2024
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac :	63,76 €	67,00 €
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune :	75,36 €	80,00 €

Mme MONSEIGNE : Et je vais donner la parole à Georges MIEYEVILLE sur les tarifs de l'atelier théâtre.

M. MIEYEVILLE : Si on veut bien me prêter un micro. Je vous remercie, mes chers collègues, de vous être liés pour m'offrir un micro. Je ne ferai pas du théâtre. L'atelier théâtre, pourquoi les tarifs ne passent seulement qu'aujourd'hui ? C'est que vous savez que nous avons eu une intervenante théâtre que nous avons depuis des années qui a eu des problèmes de santé et nous ne savions pas, au moment où ce devait être programmé, si nous aurions quelqu'un pour intervenir. La troupe de l'intervenante nous a fourni quelqu'un et nous avons donc, repris les tarifs que nous vous proposons, puisque nous savons maintenant que nous pourrions avoir des ateliers théâtre cette année encore. Merci aux personnes qui ont accepté de venir les animer. Il est proposé, par souci de simplification entre guillemets, de faire des chèques de 63,76 euros, nous avons en commission, validé une proposition de 67 euros et pour les hors commune, de 75,36 euros à 80 euros. Voilà pour les participations qui ne couvrent pas totalement, bien évidemment, les frais engagés, mais tout ce qui est culture est si possible juste symbolique pour les personnes et une chose est importante, c'est que les enfants puissent ensemble, découvrir le « vivre en commun » et parler. Je m'arrêterai là, me signale ma collègue des associations. C'est son domaine.

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges. Est-ce que vous avez des questions sur ces tarifs ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des ateliers théâtre qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS THÉÂTRE

1. La démarche

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

2. Les horaires

Ils ont lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h00 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31). [En fonction du nombre d'enfants et de la disponibilité de l'intervenant, l'ajout d'un éventuel créneau supplémentaire sera étudié.](#)

3. Conditions générales d'inscription :

Pré-inscription :

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre. Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à juin.

Inscription :

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle. L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Si l'enfant ne devait pas ou plus participer aux ateliers, le paiement des trois trimestres sera malgré tout exigé et aucun remboursement effectué.

Absences :

En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

4. Tarifs :

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil municipal.

5. Mode de règlement :

Le règlement du 1^{er} trimestre se fait à [l'inscription la confirmation par la commune de l'inscription de l'enfant](#), en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée aux familles.

6. Ouverture des ateliers :

Les ateliers débuteront [à compter de la 1^{ère} semaine au début](#) du mois d'octobre, [une ou deux semaines après la prise des inscriptions](#) le mardi à 17h ou 18h30, en fonction de l'âge et du groupe de l'enfant.

7. Accompagnement des mineurs :

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

8. Droit à l'image :

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux (ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

9. Autre :

Les ateliers Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

10. Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Une petite modification sur le règlement intérieur de l'atelier théâtre.

M. MIEYEVILLE : Oui, je vais être beaucoup plus bref, c'est que tout simplement, les parents ont inscrit leurs enfants avant le conseil municipal et on ne pouvait pas leur demander de verser un tarif qui n'avait pas été voté pour une activité qui n'était pas encore officiellement en marche, donc modification dans le règlement intérieur, juste pour éventuellement, créneau et paiement. Le paiement n'est pas à l'inscription, etc., et les ateliers débutent en octobre et pas en septembre. Pour ce qui concerne le nombre d'ateliers, nous avons envisagé trois ateliers. Finalement, nous n'avons eu des candidats que pour deux pour l'instant. Le troisième atelier reste en suspens. Merci, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE, est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote sur le règlement intérieur. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 104-2023 : Apport en coproduction à la compagnie de théâtre en compagnonnage l'Agence de Géographie Affective</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</p>

Souhaitant aller au-delà de la simple diffusion de spectacle, la Ville de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP travaillent en synergie pour soutenir la création artistique. Ils développent la présence artistique sur le territoire en favorisant le soutien à la création par l'aide à la production.

Dans le cadre de la saison 2023/2024, la Ville de Saint-André-de-Cubzac envisage de passer commande auprès de la compagnie de théâtre L'Agence de Géographie Affective pour une écriture contextuelle sur son territoire, liée à l'ancien cinéma Le Magic. Qu'est-ce qu'un lieu nous raconte, habité de ses souvenirs et révélant plusieurs strates d'histoires ? Comment la transformation d'un lieu, ou son effacement, nous interroge-t-il sur notre rapport au monde ? Pour la troisième et dernière année du compagnonnage, il s'agira, à partir de collecte auprès des habitants de souvenirs et de phantasmes liés à ce lieu, d'en proposer une projection imaginaire et artistique. Ce sera l'occasion d'une réflexion sur ce qui nous réunit et nous rassemble autour d'une création que ce soit un film, une pièce ou une chorégraphie... Réouverture éphémère, participation de la population, interrogation sur les espaces et leurs usages... alimenteront ce travail d'Olivier Villanove, conteur qui sait créer des récits qui viennent révéler les espaces, débouchant début novembre 2024 sur l'installation *Ici, Maintenant* ? portrait sensible et sonore d'un lieu, en l'occurrence Le Magic.

Ce travail nécessiterait un apport en coproduction de la Ville de Saint-André-de-Cubzac à hauteur de 6 000€. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes du contrat de coproduction tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents

Mme MONSEIGNE : Toujours la parole à Georges MIEYEVILLE pour notre apport en coproduction à la compagnie de l'agence de Géographie Affective

M. MIEYEVILLE : Je pense que vous avez tous appris la leçon, c'est-à-dire que vous avez lu les documents qui vous ont été remis. Je ne ferai pas d'interro écrite. Je vais simplement vous lire deux ou trois passages. Bien évidemment, c'est la troisième année de compagnonnage avec cette association d'intervenants et Olivier VILLANOVE a décidé, cette année, de travailler sur un changement dans la société et il a choisi le Magic. Pourquoi Le Magic ? C'est toujours pour l'histoire du territoire. Je vous lis là, comme cela, ce sera plus bref pour vous : « quoi qu'on pense de l'évolution de la société, y compris quand elle pousse les cinémas hors des centres villes, cela raconte quelque chose de nos sociétés. Une plongée dans l'histoire de ce lieu à partir des histoires et souvenirs collectés auprès des habitants pour en faire ressortir l'importance de tout ce qui n'est pas du ressort du bâti, mais de la relation intergénérationnelle et populaire entre humain et art. Éventuellement, alimenter la réflexion de l'avenir de ce lieu et d'autres mondes possibles. Ce n'est pas du tout une commémoration ou une rétrospective, mais l'argument à construire une perspective ». Le budget : je sais, en culture, on ne parle pas d'argent, mais quand même. Une coproduction de 6 000 euros. Ce travail nécessite l'apport en coproduction de la ville de Saint-André-de-Cubzac à hauteur de 6 000 euros et il est proposé au Conseil municipal, etc., etc. Vous avez le budget total, prévisionnel en euros à la page 5 avec un joli entrefilet bleu au-dessus pour vous donner le moral. Madame le maire, je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Merci, Georges, pour la présentation. Effectivement, Olivier VILLANOVE est là depuis trois ans. Pour ceux qui étaient là, on a pu voir une première restitution avec le spectacle WOUAF dans le quartier Simone Signoret et Mauriac. Là, on est sur une troisième et dernière année de compagnonnage. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Deux.

La délibération mise aux voix est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier n° 105-2023 : Acquisition du fonds de commerce/droit au bail, et de la licence IV du Café de l'Hôtel de ville
(Rapporteur : Sandrine HERNANDEZ)

Dans le cadre du projet de revitalisation et de renaturation du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac, la commune porte un projet d'acquisition du bâtiment situé 6 rue Emile Dantagnan. En ce sens, la commune a délégué par décision en date du 11 juillet 2023 à l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine son droit de préemption qu'il a exercé par décision du 18 juillet 2023 suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 05 mai 2023 et portant sur la parcelle cadastrée section AB n° 273.

En complément de l'acquisition du bâtiment, acquérir le fonds de commerce/droit au bail de l'établissement « Café de l'Hôtel de Ville » permettrait à la collectivité de poursuivre la revitalisation du centre-ville en ayant en totalité la jouissance du bien. Cette acquisition est justifiée par un intérêt public local.

Par courrier en date du 27 juillet 2023, le propriétaire du fonds de commerce accepte le principe de des acquisitions par la commune du fonds de commerce/droit au bail pour un montant de quarante mille euros et de la licence IV de son établissement pour un montant de quinze mille euros pour un montant total de cinquante-cinq mille euros.

Ces transferts de propriété devant faire l'objet d'actes authentiques, il est proposé au conseil municipal d'acquérir pour un montant de quarante mille euros le fonds de commerce/droit au bail « Café de l'Hôtel de Ville », et pour un montant de quinze mille euros la licence IV afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir le fonds de commerce/droit au bail « Café de l'Hôtel de Ville » pour un montant de quarante mille euros ;
- décide d'acquérir la licence VI afférente pour un montant de quinze mille euros ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans ces affaires ;
- autorise madame le maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété correspondants ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Dossier 105, acquisition du fonds de commerce/droit au bail et de la licence du Café de l'Hôtel de Ville. Je vais laisser la parole à Sandrine HERNANDEZ pour vous expliquer tout cela.

Mme HERNANDEZ : Merci. Madame le maire, chers collègues. Je ne vous cache pas que je suis bien contente de vous présenter ce dossier qui a nécessité quand même un certain nombre de mois, voire d'années de travail et de négociations. Célia, tu l'as rappelé en propos préliminaire sur, notamment le dossier de revitalisation du centre-ville, on avance. Cela ne se voit pas forcément, parce que c'est un travail notamment technique avec le maître d'œuvre que l'on a reçu il y a 15 jours, projet de revitalisation et renaturation du centre-ville avec la désignation du maître d'œuvre qui a été effectuée cet été, un avant-projet que l'on attend d'ici la fin de l'année, une communication et une information qu'on aura en commission, qui a été actée au 24 novembre et un retour vers les habitants et les commerçants. Je sais que c'est un dossier qui est attendu et nous l'attendons également et un début des travaux en 2024. Sur cette délibération, de façon plus précise, il s'agit de l'acquisition du fonds de commerce/droit au bail et de la licence 4 du bâtiment du 6 rue Emile Dantagnan, donc le Bar de l'Hôtel de Ville, la parcelle AB273. Pour le bâti, la commune a délégué son droit de préemption à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine en juillet, qui a exercé en suivant son droit de préemption suite à une DIA qui avait été déposée en mairie en mai. En plus de l'acquisition du bâtiment, et pour jouir de plein droit de tout l'ensemble du bâtiment et du bien, nous souhaitons acquérir le fonds de commerce/le droit au bail pour un montant de 40 000 euros et la licence IV pour un montant de 15 000 euros. C'est l'objet de cette délibération, ce qui fera qu'on aura l'ensemble du bâti et du fonds de commerce pour jouir et pour projeter un projet dans le cadre de ce grand projet d'ensemble de revitalisation et de redynamisation du centre-ville que l'on a lancé maintenant depuis plusieurs mois/ années. Je reste à votre disposition pour toute question sur ce sujet et sur le projet global.

Mme MONSEIGNE : Merci, Sandrine. Est-ce que vous avez des questions ? Michel VILATTE.

M. VILATTE : Si je comprends bien le projet, puisqu'il y a rachat du fonds de commerce et de licence, il s'agit, au moins, au rez-de-chaussée, de maintenir une activité de bar/restaurant. Oui ou non ?

Mme HERNANDEZ : La réponse est oui, mais on ne peut pas en dire plus pour le moment. Là, l'idée, c'était quand même de pouvoir acquérir à la fois le foncier et le bail pour être pleinement propriétaires et après, de travailler dans le cadre de la commission et de réunions de majorité sur le projet qu'on souhaitait y mettre. Se pose notamment la question de la démolition ou de la reconstruction ou d'une réhabilitation du bâti. Aujourd'hui, on n'est pas en capacité de faire un choix technique tant qu'on ne pouvait pas accéder au bâtiment, puisqu'on n'en était pas propriétaire.

M. VILATTE : Bien sûr. Et quel serait le statut du repreneur éventuel ? En fait, c'était un commerce libéral qui avait de larges horaires d'ouverture. Je sais qu'il a été envisagé à un moment de faire un bar associatif, ce qui, en soi, serait plutôt une idée sympathique, mais il faudra veiller alors à ce que ce commerce ou ce bar associatif soit largement ouvert pour maintenir la vitalité justement de cette place.

Mme HERNANDEZ : Michel, on compte sur toi, quand on sera dans la définition du projet, pour travailler avec nous à la définition justement, à la fois de ce qu'on fera en rez-de-chaussée, mais aussi de ce qu'on fera à l'étage, puisque c'est bien sur l'ensemble de l'emprise qu'il faudra qu'on travaille. Maintenant, a été ressortie notamment du plan guide et du travail qu'on avait fait avec les habitants et les commerçants, cette volonté de maintenir un commerce à des amplitudes horaires assez grandes pour avoir un projet de convivialité en plus du réaménagement de la place qui est envisagé et de l'espace public. Mais on n'en est pas à ce niveau-là encore aujourd'hui, puisque comme je le disais, rien que l'acquisition, à la fois du bâti et du fonds de commerce a demandé quand même bon nombre de discussions, de négociations et on a été obligés de faire intervenir l'EPFNA pour l'acquisition des murs. Donc on n'en est pas à ce stade-là, mais je compte sur toi pour travailler avec nous sur la définition du projet à venir.

Mme MONSEIGNE : L'emplacement est stratégique pour un commerce de brasserie, comme disait Sandrine, restauration, bar, quelque chose qui anime la place du matin jusqu'au soir comme il y en a partout dans les villes de notre dimension et dans d'autres plus petites et donc, la volonté de la commune, en tout cas, depuis le départ, même sur le mandat précédent, c'était quelque part, de maîtriser cet emplacement et de ne pas laisser échapper cette position stratégique Sandrine l'a bien dit. La deuxième chose que je dis devant tous les collègues (et on le verra sur les délibérations qui viennent), l'EPF acquiert, mais même si c'est de l'argent public, ils ne sont pas là pour le distribuer et le donner. Eux, il faut à un moment donné, qu'ils équilibrent aussi les opérations budgétaires que ce soit sur ce bâtiment-là ou sur un autre. Soit ils le cèdent à la commune, auquel cas, il nous reviendra de faire les travaux, et on le louera après pour financer nos travaux, soit demain dans le cadre d'une opération, on peut décider ensemble de le céder à un opérateur qui gèrera le fonds ou je n'en sais rien. En tout cas, il faudra que l'opération s'équilibre financièrement à la fin. La commune, on l'a vu sur le logement social, participe à l'équilibre des opérations de construction de logements sociaux, parce qu'autrement, on n'en fera jamais, mais la commune ne pourra pas participer à tous les équilibres financiers des opérations de maîtrise foncière. Ou alors, on ne fait plus rien, parce que ce sont des centaines de milliers d'euros, donc on aura l'obligation, avec l'EPF, d'aller chercher des partenaires : commerçants, entrepreneurs, foncières si demain, il y a des foncières publiques, je n'en sais rien, mais les temps sont durs pour tout le monde. Mais la question de l'équilibre financier, elle se posera à un moment donné pour nous. Il faut qu'il y ait un bar/restaurant à cet endroit-là, parce que je ne vois pas comment la place pourrait être animée autrement. Après, sur le projet, la question financière devra être au cœur du sujet, cela, c'est sûr. Après, tout est possible. De toute façon, l'EPF ne va pas garder les murs, ils vont nous les rendre. Pour l'instant, ils font la trésorerie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Olivier FAMEL.

M. FAMEL : On se réjouit qu'enfin, ce projet surgisse des méandres nébuleuses en espérant qu'on aille plus rapidement que l'aménagement du centre bourg, projet désiré. Pour que cette délibération soit juste et parfaite, il serait utile que nous transformions la licence VI en licence IV.

Mme MONSEIGNE : Où est-ce qu'on a écrit « licence VI ».

M. FAMEL : Après, je ne sais pas à quoi correspond la licence VI, mais...

Mme MONSEIGNE : Parfait ! Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : C'est bien que la ville puisse enfin avancer sur ce sujet. Effectivement, le Café de l'Hôtel de Ville, c'est un vieux serpent de mer. Par contre, je suis un peu circonspect des hésitations et des circonvolutions, des paroles des uns et des autres au regard de la délibération qui suit juste après. Dans le cadre du compte rendu à la collectivité que nous fait l'EPFNA qui nous est soumis au vote juste après, il est noté que seront là, dans ce bâtiment, convertis 6 ou 8 logements LLS (je ne sais plus de mémoire) et la conservation d'un service. Au travers cela, on se doute bien qu'il y a déjà la volonté de mettre du logement social à cet endroit. Je trouve que la précipitation qui est mise dans cette décision, sachant que la fin prévue de la convention pour ce bien-là est en 2026, j'ose espérer qu'en 2026, nous aurons fini de travailler sur le nouveau PLU et qu'il aura pu être promulgué, mais il me semble urgent d'attendre que le nouveau PLU soit voté et décidé pour savoir effectivement ce qu'on fait de ce bien. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Effectivement, depuis tant d'années, on vous dit : « il faut y aller, il faut y aller, il faut y aller ». Comme vous le disiez très justement, madame le maire, on a des obligations légales, notamment la loi SRU. Cela nous oblige, dans le travail du PLU. J'ai déjà assuré de toute notre constructivité et de tout notre travail

d'opposition avec notre collègue de l'urbanisme au travail de ce PLU, mais il me semblerait un petit peu cavalier de prendre des décisions sur un PLU qui est quasiment caduc alors qu'on a encore quasiment trois ans pour voir venir les choses. De plus, pour ce qui s'agit du commerce et du service tel qu'il est défini dans la convention, je suis étonné qu'on ne se soit pas rapprochés éventuellement de personnes qui se sont fait connaître des services sur un projet privé à cet endroit-là qui a été éconduit de manière abrupte et violente alors qu'il s'agissait d'un projet qui me semble totalement compatible et en adéquation avec le devenir que l'on souhaite mettre dans notre commune et dans le centre-ville. Je trouve qu'il y a beaucoup de flou pour pas grand-chose. La question elle est simple : c'est, est-ce que vous mettez du flou pour la forme ? Est-ce que la convention que vous nous demandez de voter plus bas, les éléments qu'il y a dedans n'y sont pas cohérents ? Nous, à un moment donné, on ne peut pas voter pour les deux délibérations sachant qu'elles disent tout et son contraire.

Mme MONSEIGNE : Sur la question du logement social, heureusement qu'on n'a pas attendu 2026. Il faut qu'on produise 70 logements, entre 60 et 70 logements sociaux dès maintenant, parce que plus on va attendre, plus cela va être compliqué. L'EPFNA a le mandat effectivement, d'accompagner les communes sur les préemptions où on pourrait faire du logement social. Partout où c'est possible, ils s'interrogent. Là, il y avait un hôtel, il y avait des logements là-haut, etc., mais comme l'a très bien dit Sandrine, on ne connaît pas la structure du bâtiment, on ne sait pas si ce sera possible, mais l'EPF nous demande dans la délibération d'éventuellement rendre les choses possibles si demain, c'est possible. Dans la délibération, il y a l'acquisition du fonds de commerce pour préserver le commerce et éventuellement la possibilité de faire des logements sociaux dans ce bâtiment qui est très grand, mais cela dépendra, comme l'a dit très bien Sandrine. Pour l'instant, on ne le connaît pas. Je rappelle que dans la délibération, il n'y a rien de contradictoire. Tout se tient. Sur la partie après, opérationnelle, je laisse Sandrine compléter.

Mme HERNANDEZ : On commence à me connaître, j'ai un peu du mal avec les doubles discours. À la fois, on ne va pas assez vite et là, on va trop vite. On a été clairs, l'objet de cette délibération, c'était de pouvoir garder la maîtrise foncière des murs et du fonds, puisque d'acheter les murs en laissant la main au fonds, on n'aurait rien pu faire derrière. Moi, je trouve que c'est plutôt de bon augure. Cela va dans le sens du projet de revitalisation de centre-ville que vous soutenez depuis le début, donc je suis un peu étonnée et surprise par votre intervention et comme vous parlez de nébuleuse, je pense que là, vous êtes dans une bonne nébuleuse. On vous a entraîné peut-être dedans. Comme vous parlez de porteur de projet, aujourd'hui, nous, on n'en a reçu aucun, en tout cas, qui était porteur d'un projet à la fois sur l'acquisition du fonds, mais aussi sur l'acquisition des murs et ce n'est pas rien. Je pense vraiment que là, on va peut-être un peu vite pour vous, mais ce sont des mois. Et ceux qui bossent dans l'aménagement du territoire savent que pour arriver là où on en est aujourd'hui, il y a des mois de travail qui ne se voient peut-être pas. C'est parfois ingrat et on est certains élus à porter ces sujets-là qui sont parfois ingrats, donc venir en conseil municipal pour nous dire qu'on va trop vite, qu'il y a une nébuleuse et qu'il faut attendre trois ans de plus pour faire une acquisition d'un fonds/droit au bail et d'une licence IV, je trouve cela un peu cavalier.

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Vous nous avez habitués, Mme HERNANDEZ à toujours vouloir être dehors et dedans et certaines de vos tergiversations laissent aussi à douter de vos doubles discours, puisque vous êtes dans ces attaques. On l'a dit, on est satisfaits, on est contents que cela avance. Moi, si vous me dites qu'il faut faire du logement social demain, il n'y a pas de problème, effectivement, il y en a besoin. Ce que je trouvais un petit peu cavalier, c'est que dans vos propos, vous disiez : « on va démolir » et que dans les délibérations d'après, vous nous dites : « on fait 6 logements sociaux ». Si la logique est de dire : « on fait six logements sociaux, on conserve le service, on achète tout, justement, dans un cadre de cohérence » comme vous venez de le dire et vous l'avez excessivement bien expliqué, et si cela avait été expliqué comme cela dès le départ, je ne serais peut-être intervenu comme je venais de le faire. Maintenant, il n'y a pas de problème, je dis simplement qu'attention, et je rejoins peut-être un petit peu les propos de mon collègue M. VILATTE, la commune n'a pas forcément vocation à tout faire. Et sur le fonds de commerce et sur l'exercice du commerce, que la commune achète le fonds de commerce et la licence IV pour pouvoir avoir une jouissance pleine et entière du bien, très bien. Maintenant, je pense qu'il faudra travailler avec des acteurs privés à minima sur ce sujet-là pour pouvoir avancer. C'est tout ce que je dis. Maintenant, les choses sont claires, on va voter et on se réjouit,

comme le disait mon collègue, que cela puisse avancer. Là-dessus, ne nous faites pas dire ce qui n'a pas été dit.

Mme MONSEIGNE : Allez, Sandrine pour conclure.

Mme HERNANDEZ : Oui, on va conclure, mais ne me faites pas dire non plus ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas parlé de déconstruction. J'ai parlé de plusieurs options et qu'on n'en était pas là. Sur le « dedans, dehors », vous m'expliquerez peut-être un peu mieux le sens de vos propos et sur le « dehors », je prends acte comme dans chaque conseil municipal que je ne prendrai pas part au vote de la délibération 106, 107 et 108.

Mme MONSEIGNE : Parfait, merci.

M. FAMEL : Je suis navré, je reprends la parole sur cette délibération et après, je me tais. Il n'y a pas de changement d'affectation possible au regard du PLU. Je serai extrêmement vigilant comme certaines personnes l'ont été. Alors, juste pour information, je n'ai toujours pas de retour de votre part sur ce changement d'affectation de ce commerce en habitation rue Nationale.

Mme MONSEIGNE : Alors, je pense que je vous ai répondu.

M. FAMEL : Non !

Mme MONSEIGNE : Si !

M. FAMEL : Non, non ! Je vous ai renvoyé un mail et je n'ai toujours pas la réponse.

Mme MONSEIGNE : Je vais vérifier, parce que je suis sûre que j'ai répondu.

M. FAMEL : Vérifiez, mais je suis sûr de ne pas avoir eu la réponse.

Mme MONSEIGNE : Alors Stéphane... Mais ce n'est pas le sujet du conseil municipal, donc rapidement. Si vous aviez une question préalable à poser, il fallait la poser vendredi par écrit et on aurait répondu. Ce n'est pas le cas. Donc, Stéphane, rapidement, parce que ce n'est pas le sujet.

M. PINSTON : Je vais répondre. Effectivement, vous avez écrit à madame le maire où vous avez sous-entendu qu'en tant qu'adjoint de l'urbanisme, j'aurais autorisé à votre grande surprise un changement de destination. Si, si, je vais reprendre votre mail si vous le souhaitez, que rue Nationale, j'aurais autorisé et vous souhaitez voir les papiers, le changement de destination d'un commerce en une habitation. Et madame le Maire vous a écrit qu'aucune autorisation n'avait été donnée, que la police municipale s'est rendue pour faire un constat et qu'une action était intentée contre ce propriétaire. Visiblement, vous semblez étonné que cette action n'ait pas encore abouti. L'action, elle est en cours tout simplement. On a établi un PV d'infraction. Ils ont fait quelque chose d'illégal, sans notre accord. Le dossier est en cours, point barre.

Mme MONSEIGNE : Et j'ai répondu par mail le 8 août.

M. FAMEL : On ne va pas s'éterniser là-dessus, parce qu'on a du temps à gagner. *Inaudible hors micro.*

Mme MONSEIGNE : Je reviens sur la délibération n° 105, on va commencer par celle-là, qui est l'acquisition du fonds de commerce/droit au bail et la licence IV du Café de l'Hôtel de Ville. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

locatifs sociaux conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – compte rendu annuel à la collectivité

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Afin de mener une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, le conseil municipal réuni en séance le 4 avril 2022 a autorisé madame le maire à signer une convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes. La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 26 avril 2022.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, et comme précisé à l'article 5 de la convention, chaque année l'EPF transmet à la commune et à la communauté de communes un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC doit être présenté au conseil municipal.

Le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2022 présenté par l'EPFNA est joint en annexe. Il rend compte des opérations réalisées en 2022 dans le cadre de cette convention sur le territoire de la commune. Il est proposé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022 de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- dit que le stock financier correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention, a fait l'objet d'une inscription par la commune dans les engagements hors bilan de son compte administratif de l'année 2022.

Mme MONSEIGNE : En suivant, effectivement, puisqu'on doit rendre compte au conseil municipal des opérations stratégiques que nous menons avec l'EPFNA, l'EPF qui acquiert pour le compte de la commune dans un premier temps. La première délibération, il s'agit du compte rendu annuel à la collectivité pour l'opération veille stratégique 129 rue Nationale, rue Dantagnan. Vous avez effectivement l'objet de la convention, l'objet de l'acquisition par l'EPFNA, le montant de la maîtrise foncière derrière. Je rappelle, l'immeuble 129 rue Nationale, c'est l'immeuble qui fait l'angle entre la rue Nationale et la rue Dantagnan pour laquelle effectivement, l'EPFNA préempte pour produire du logement social. On a acheté au montant de la DIA : 439 213,59 euros. Les 417 euros, c'est la porte métallique de sécurité qui a été placée, que l'EPF a engagés pour sécuriser l'intégrité de ce bâtiment. La décision de l'Établissement public foncier date de juin 2022. Ensuite, les opérations se sont conduites. L'EPFNA a trouvé un bailleur social et ils sont en train de monter les opérations. Si vous avez des questions sur cette première convention avec l'EPF pour l'acquisition de l'immeuble du 129 rue Nationale. Pas de questions. Donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. On a bien noté que Sandrine ne participait pas au vote.

Madame Sandrine HERNANDEZ n'a pas pris part à la délibération

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 107-2023 : Convention opérationnelle n° 33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Le conseil municipal réuni en séance le 10 décembre 2018 a autorisé madame le maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes. La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 7 mars 2019. Cette convention opérationnelle, d'une durée initiale de 3 ans en l'absence d'acquisition, a été reconduite pour une nouvelle durée de 3 ans par avenant n°1 en date du 11 juillet 2022.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année l'EPF transmet à la commune et à la communauté de communes un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC doit être présenté au conseil municipal.

Le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2022 présenté par l'EPFNA est joint en annexe. Il rend compte des opérations réalisées en 2022 dans le cadre de cette convention sur le territoire de la commune. Il est proposé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022 de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- dit que le stock financier correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention, a fait l'objet d'une inscription par la commune dans les engagements hors bilan de son compte administratif de l'année 2022.

Mme MONSEIGNE : Vous savez qu'on a confié à l'EPFNA aussi les opérations d'acquisition de maîtrise foncière sur le quartier de la gare. L'EPFNA a financé une étude opérationnelle du quartier de la gare pour avoir au moins un avant-projet sommaire de comment on pourrait aménager la gare demain en fonction des besoins à la fois d'accès à la gare, mais aussi des besoins sociaux et économiques du territoire, de ce quartier-là. Dans ce cadre-là, l'EPF a conduit l'étude opérationnelle. Ensuite, on a fait des études techniques sur des bâtiments qui sont à vendre et qui sont des anciens chais, qui sont des chais logistiques. Pour avoir une évaluation du bien, l'EPF a engagé des études techniques et ensuite, les 198 000 euros, c'est un bâtiment qui, lui, se trouve rue de la Cabeyre le long du canal, donc de l'autre côté des bâtiments logistiques. Là, il y a deux bâtiments qui étaient un bâtiment à usage d'habitation et l'autre un garage. L'EPFNA a acquis la maison (je ne dis pas de bêtise) pour un montant de 198 000 euros. Il a préempté au prix de la DIA. Est-ce que vous avez des questions ? L'activité sur le quartier de la gare de l'EPFNA, cela a été celle-là en 2022. Pas de questions, donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas.

Madame Sandrine HERNANDEZ n'a pas pris part à la délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 108-2023 : Convention opérationnelle n°33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Avenant n° 2
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec le Grand

Cubzaguais communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine. Cette convention a été signée le 7 mars 2019.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de prolonger la durée de la convention de 3 ans et de fixer en conséquence sa date d'échéance au 7 mars 2025.

La convention initiale prévoyait un engagement financier maximal de l'établissement public foncier de 1 500 000 € HT sur l'ensemble de la durée de la convention. Au vu du montant déjà engagé par l'EPFNA et des négociations foncières en cours, il est proposé de porter cet engagement à 2 500 000 € HT par la signature d'un nouvel avenant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la Convention opérationnelle conclue avec l'EPFNA tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Il s'agit cette fois-ci d'un avenant. On vous a remis le périmètre du quartier de la gare qui fait l'objet d'une étude particulière. Là, il s'agit d'augmenter l'enveloppe disponible au titre de l'EPFNA. Jusque-là, on avait une convention avec eux pour un montant de 1,5 million d'euros. Il se trouve que sur la gare, aujourd'hui, il y a des bâtiments logistiques à vocation économique qui sont à vendre et que le montant des estimations, en tout cas, des DIA qui sortent dépassent 1,5 million d'euros, donc l'EPFNA a besoin qu'on augmente la convention opérationnelle et que par un avenant, on puisse porter l'engagement de l'EPFNA à un montant de 2,5 millions d'euros. Je pense que cela a dû passer au conseil d'administration de l'EPF et que maintenant, il revient à la commune et à la communauté de communes de délibérer de façon cohérente. La communauté de communes a délibéré mercredi. La commune doit délibérer aujourd'hui pour pouvoir augmenter l'enveloppe d'autorisation d'engagement de l'EPF. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Madame Sandrine HERNANDEZ n'a pas pris part à la délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 109-2023 : SMICVAL – Convention de mise à disposition de compost de bio-déchets aux communes

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Dans le cadre de la participation des habitants du territoire couvert par le SMICVAL à la collecte des déchets verts et aux efforts de tri des bio-déchets, le syndicat met à la disposition des communes intéressées du compost produit sur le Pôle Environnement de Saint-Denis-de-Pile.

Le SMICVAL envisage ainsi de mettre à disposition de la commune de Saint-André-de-Cubzac du compost à titre gracieux dans la limite de dix tonnes par tranche de mille habitants et sous réserve des stocks disponibles.

La commune de Saint-André-de-Cubzac s'engagerait en contrepartie à la promotion du compost auprès des habitants.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption d'une convention de mise à disposition précisant les engagements réciproques des parties.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Délibération 109, je vais laisser la parole à Laurence PÉROU.

Mme PÉROU : Il s'agit de la signature d'une convention entre la commune et le SMICVAL pour la mise à disposition de compost gratuitement par le SMICVAL. Alors en fait, le SMICVAL a toujours donné du compost gratuitement aux communes de son territoire, mais je me suis renseignée, ils ont été confrontés à des contrôles de la trésorerie, donc aujourd'hui, il leur faut une convention en bonne et due forme et signée dans les temps requis pour que la trésorerie valide la gratuité du don. C'est pour cela qu'on entérine officiellement cette mise à disposition de compost.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, on va délibérer pour régulariser les choses. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 110-2023 : – SMICVAL – Convention de coopération pour la lutte contre les dépôts sauvages (Rapporteur : Laurence PÉROU)

Face à l'augmentation croissante du nombre de dépôts de déchets sauvages et contraires au règlement de collecte, le SMICVAL et la Commune se sont rapprochés afin de mettre en place un dispositif concerté, au regard des compétences de chacun, afin de réduire ces infractions.

Cette coopération prendrait la forme d'une convention pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire de Saint-André-de-Cubzac.

Conformément à sa délibération du 8 février 2022, en faisant service public de gestion des déchets, le SMICVAL s'engage notamment par le biais de cette convention à traiter la délinquance environnementale autour des points d'apport collectif et autres équipements du SMICVAL, ou à faire de la sensibilisation juridique.

Parallèlement, la Commune s'engage, par le biais de son Maire, à systématiser l'usage des pouvoirs de police en matière de déchets et d'avoir recours à des sanctions administratives.

Il convient de formaliser les conditions de cette coopération par le biais d'une convention bipartite entre la commune et le SMICVAL. Celle-ci serait conclue gratuitement, pour une durée indéterminée, avec un système de résiliation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de coopération entre le SMICVAL et la commune pour la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre le SMICVAL et la commune pour la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire communal telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Je crois que la parole doit être toujours à Laurence PÉROU pour la convention de coopération sur les dépôts sauvages.

Mme PÉROU : Oui, c'est une délibération qui est importante. Célia, tu parlais tout à l'heure de la mise en place de la réforme de la collecte. C'est vraiment un pilier important. Les élus, au SMICVAL ont vraiment milité de manière active pendant tous ces mois de concertation pour qu'on arrive à ce type de délibérations, ce qui fait qu'aujourd'hui, le SMICVAL s'engage à prendre en charge le nettoyage et l'enlèvement des déchets autour des bornes qui concentrent quasiment, je ne vais pas donner de chiffres, mais qui concentrent une part importante des dépôts sauvages. D'après cette convention, c'est le SMICVAL, aujourd'hui, qui se chargera de nettoyer les pieds de bornes et qui a formé la police municipale et les agents responsables de la propreté à user de leur pouvoir de police. C'est-à-dire que le SMICVAL, en plus du nettoyage fera les premières investigations pour essayer de retrouver l'identité des gens qui ont laissé leurs déchets de manière sauvage et encourage les communes à faire usage de leur pouvoir de police pour pouvoir verbaliser.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Madame le maire, chers collègues, je rappellerai simplement ici notre opposition ferme à ce projet du SMICVAL. Il est illégitime ! Il est économiquement catastrophique, écologiquement irresponsable et socialement inacceptable. Aujourd'hui, concernant ces dépôts sauvages, ce ne sera que la conséquence de cette politique. Illégitime, parce qu'on aurait pu au moins, concerter la population, par des panels ou autres ersatz de démocratie. Les maires (je prends celui de Libourne ou celui de Coutras), ont bien révélé aussi qu'ils ont découvert par la presse un ensemble de décisions. Économiquement catastrophique, parce qu'on va avoir une inflation des coûts. On va commencer bien sûr, autour de ces points d'apport. Après, on va suivre avec tout ce qui est la partie gestion administrative qui va exploser. Ensuite, c'est écologiquement irresponsable à cause de ces dépôts sauvages. Le dépôt sauvage, ce sera un thermomètre. On peut casser ce thermomètre, on peut essayer de casser le thermomètre, mais c'est un thermomètre de la mauvaise compréhension, de la mauvaise adhésion de la population. Moi, je m'inscris en faux. Je condamne les dépôts sauvages, mais je vois bien que c'est l'organisation telle qu'elle est mise en place par le SMICVAL et avec votre assentiment, qui va produire ces dépôts sauvages. Ensuite, et j'en termine là, c'est socialement inacceptable. Vraiment, on mesurera l'absence totale de mesures vis-à-vis de personnes vulnérables. On ne va pas me dire : « mais oui, on va l'étudier et tout cela ». Mais comment ne pas avoir anticipé et avoir un message clair vis-à-vis de cette population ? Je voterai contre, non pas par adhésion aux dépôts sauvages bien évidemment, mais cela, je laisse la polémique faire, mais tout simplement, parce que c'est le thermomètre et c'est ce qui se vit ailleurs. On prend souvent l'exemple du SMD3. J'avais encore des personnes qui me portaient leur témoignage tout à l'heure, cet après-midi, sur la situation catastrophique qu'il y a. On prend acte. On avertit la population sur ce qui va se passer.

Mme MONSEIGNE : Merci. Je ne sais pas si Laurence... Il y a Michel VILATTE qui avait demandé la parole.

Mme PÉROU : Je ne vais pas répondre sur tout et on a déjà fait plusieurs fois tous ces débats quand même. Illégitime, cela a été voté à la majorité d'une façon extrêmement claire et démocratique, donc je ne vois pas comment on peut dire « illégitime ». La concertation, elle a eu lieu. La découverte par les élus de la CALI, c'est n'importe quoi. Excusez-moi de le dire, ils ont participé à tous les débats, à toutes les discussions, à tous les groupes de travail. Ils ont même été très actifs pendant un long moment et puis, un jour, il y a quelque chose qui s'est cassé, qui à mon avis, n'a pas grand-chose à voir avec le débat qui nous occupe. Dire cela, je suis désolée, mais vraiment, c'est faux ! On était aux mêmes réunions, on a eu le même niveau d'information. Cela n'existe pas ce que vous dites-là. Écologiquement irresponsable, je pense que le système actuel est écologiquement irresponsable. J'espère que le prochain le sera beaucoup moins. Quant aux aspects financiers,

les taxes vont s'envoler, on le sait très bien, parce que l'État les augmente. Ce n'est pas forcément du fait du SMICVAL ou du fait de la collecte. Cela dit, les habitants de Libourne vont payer plus cher en gardant leur collecte en porte à porte et on pourra peut-être se féliciter ici, à Saint-André-de-Cubzac de ne pas avoir fait payer aux habitants de Saint-André-de-Cubzac un poids économique très important à la suite de la mise en place de la réforme. Et socialement inacceptable, il y a un service entier qui va être dédié aux personnes qui ont des difficultés, qui ont été invitées à se faire connaître. Il y aura un maintien du service de porte à porte. Je crois que le message, aujourd'hui, est très, très clair. Peut-être que vous ne l'avez pas entendu, mais moi, je l'ai entendu plusieurs fois et sauf à me démontrer le contraire, je pense que cet aspect-là va être pris en compte.

M. BELMONTE : Je voudrais simplement...

M. VILATTE : J'avais demandé la parole...

Mme MONSEIGNE : Oui, M. BELMONTE répond et après, je te donne la parole. Il n'y a pas de souci, on a le temps.

M. BELMONTE : Simplement, j'ai parlé d'illégitime, je n'ai pas parlé d'illégal. Illégitime, c'est quand on change profondément un service comme celui-là, qu'on remet en cause un service public à ce niveau-là qu'au moins, on porte cela devant la population. Ce n'est pas le cas. On actera les choses.

Mme MONSEIGNE : Parfait ! Michel VILATTE a demandé la parole.

M. VILATTE : C'est effectivement une énorme régression du service public, puisqu'on supprime un service public de proximité qui impacte directement tous nos concitoyens. Dire que cette réforme elle connaît des partisans, oui, peut-être dans notre majorité, puisque j'appartiens encore à cette majorité, mais certainement pas la population générale. J'ai participé à des réunions publiques en quantité. J'en ai organisé. J'ai même mis une pétition signée, dans le coin, ici. Il y a 95 % de la population qui est opposée à cette réforme. Vous le savez très bien et c'est bien pour cela que contrairement à l'engagement qu'avait pris ici, Nicolas TELLIER d'organiser si besoin un référendum d'initiative locale, aucune suite n'a été donnée après le départ de Nicolas TELLIER qui n'est plus premier adjoint effectivement, et qui n'est plus vice-président du SMICVAL. Il y a un déni effectivement de démocratie. J'appartiens à cette majorité depuis les dernières élections municipales, je n'ai jamais entendu parler de cette réforme. Je voudrais que ma collègue, Laurence PÉROU m'explique à quel moment on en a débattu ici, dans notre majorité. Jamais ! Il a fallu finalement, une motion de l'opposition pour qu'enfin, ce soit abordé. C'était une motion, il n'y a pas eu de discussion de fond. Cette réforme est anti-démocratique effectivement. Elle est aussi anti sociale, effectivement. Elle engendra une opposition de la population et déjà, on voit, parce qu'on ne nous a pas consultés pour choisir et finalement décider si cette réforme était justifiée. Par contre, on nous consulte aujourd'hui pour décider de pénaliser les gens qui ne vont pas se plier à vos diktats. Je voterai contre et je continuerai mon combat contre cette réforme et croyez-moi, ce n'est pas fini.

Mme MONSEIGNE : Georges, rapidement et après, je conclurai.

M. MIEYEVILLE : Mes chers collègues, il m'arrive d'être remplaçant au SMICVAL quand un certain nombre d'élus de la communauté de communes du Cubzaguais a autre chose à faire que d'aller au SMICVAL. Et je suis par épisode, parce que parfois, les titulaires vont en réunion. J'ai toujours vu Célia, elle était toujours là. Ces élus le savent, moi qui y étais de temps en temps, depuis trois ans, j'entends parler de cette réforme, de ce projet. Tous les élus qui participent le savent et je ferai un parallèle avec une décision prise autoritairement en 1944. Cela devait aller à la mort ! C'est le droit de vote des femmes en France. J'ai terminé !

Mme MONSEIGNE : Je sais que je n'arrive pas à convaincre ceux qui s'opposent à cette réforme. Juste, essayez de remettre les choses à leur juste niveau, parce que quand on dit : « c'est une dégradation insupportable du service public » alors qu'aujourd'hui, les gens n'ont plus accès ni à l'hôpital, ni aux soins publics, qu'aujourd'hui, les Rased et les services d'accompagnement dans les établissements scolaires n'existent plus, qu'il n'y a plus d'infirmière scolaire, qu'il n'y a plus de travailleurs sociaux, et qu'on nous dit : « ce qui est dégradé et qui est insupportable, c'est parce qu'on ne vient plus ramasser nos poubelles chez

nous et qu'il va falloir aller les porter », je suis désolée, certainement on est dans la même majorité, mais on n'a pas la conception du service public et des priorités exactement les mêmes ! Cela, c'est évident ! Moi, je vais défendre l'hôpital, je vais défendre effectivement les services de maintien à domicile, mais la collecte des déchets, je ne pense pas que ramasser les déchets chez les gens au porte à porte soit un service public prioritaire et insurmontable si on le change. Cela, c'est mon point de vue et je pense que quand je dis cela, je suis quand même quelqu'un d'attentif à la question sociale, à la question de la solidarité et de : qu'est-ce que c'est les services publics prioritaires et qu'on doit défendre dans ce pays ? Moi, je pense qu'il y a des combats plus nobles à mener que celui du ramassage des ordures en porte à porte.

Ensuite, sur la deuxième chose, et Laurence l'a dit, ce qui est irresponsable aujourd'hui, c'est de continuer à produire des quantités de déchets insurmontables. Effectivement, il y a un travail à faire auprès des producteurs, des distributeurs comme le fait Laurence pour éviter le gaspillage, éviter de donner aux enfants pour les goûters des gourdes, des briques et des machins. Cela, c'est évident ! Et on le fait et on va avoir à le faire.

Dernière chose : la population reproche toujours aux élus de prendre des décisions, enfin, de ne pas en prendre et quand ils en prennent, on nous reproche de les avoir prises. Alors, moi, je le dis devant mes collègues : je ne me reprocherai jamais d'avoir participé à une prise de décision avec le SMICVAL qui est à risque, parce que, cela ne va pas diminuer la charge des déchets parce que cela va coûter de plus en plus cher les déchets, mais en tout cas on aura participé à une réforme. On aura essayé de ne pas laisser Veolia prendre toute sa part et nous laisser prisonniers de cela comme Suez a pu le faire pour l'eau et en plus, on accompagne cette réforme depuis longtemps, mais en plus, vous avez oublié de dire qu'à partir de 2026, de toute façon, il n'y a plus de taxe, on est en redevance. Donc, cela va changer bien des choses. Et je ne sais pas comment on fait de la redevance en porte à porte moi. C'est compliqué. Donc, il faut essayer d'avoir des informations complètes. J'ai fait 12 réunions de quartier depuis que la réforme est engagée. Il y a des gens qui s'opposent, mais franchement, dans les réunions de quartier, c'est 50/50. Je n'ai pas 95 % d'opposants.

M. VILATTE : On verra bien quand les petits se seront réveillés.

Mme MONSEIGNE : Évidemment, on a des réunions publiques où on n'invite que les opposants.

M. VILATTE : Mais par contre, la redevance est un vrai problème effectivement. Et cela va bien dans le sens d'une privatisation du service. D'ailleurs, il faut voir le rapport de la Cour des comptes régional qui, loin comme il a été prétendu approuverait la réforme. Elle la critique énormément et soulève des problèmes, justement, de statuts du SMICVAL qui va changer, qui va cesser d'être un organisme public. Non, au contraire, cette réforme va dans le sens d'une privatisation. C'est une destruction du service public, j'insiste. Ce n'est pas parce qu'on défend le maintien d'un service public de proximité que pour autant, on ne défend pas le reste. Tu le sais très bien, Célia.

Mme MONSEIGNE : Oui, mais je veux dire, il y a des priorités aujourd'hui. La question des déchets, c'est comment on fait pour en produire le moins possible, 1), parce que c'est écologiquement irresponsable, les déchets. On jette des quantités de nourriture... Franchement, on a fait l'assemblée générale du Secours populaire, c'est catastrophique aujourd'hui, les associations n'ont jamais vu autant de monde qui ne mange pas et nous, à côté de cela, on jette des frigos entiers tous les jours ! Au bout d'un moment, il faut se poser des questions.

M. VILATTE : Je ne vois pas le rapport.

Mme MONSEIGNE : Aidons le SMICVAL, et travaillons en ce sens. Faisons de la politique contre les producteurs plutôt que de taper sur les élus qui ont l'obligation de gérer les déchets. On fait avec ce qu'on produit.

M. VILATTE : Il ne s'agit pas de taper sur les élus qui ont l'obligation de gérer les déchets, il s'agit de les gérer plus intelligemment. La seule façon d'avoir moins de déchets, c'est de les réduire à la source.

Mme MONSEIGNE : Exactement.

M. VILATTE : Tout le monde est d'accord là-dessus, mais rien n'est fait. Toute la charge pèse sur le consommateur. Le consommateur, il achète, il a des déchets, mais ce n'est pas lui le producteur des déchets contrairement à ce que soutient le SMICVAL. Le générateur des déchets, c'est l'industriel.

Mme MONSEIGNE : Les consommateurs sont des citoyens et un citoyen, on est en démocratie, il peut aussi s'exprimer et dire : « au bout d'un moment, j'en ai ras le bol de payer deux fois ».

M. VILATTE : Et sur les plus vulnérables en plus.

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire. Je vois que ces débats animent et à juste titre. Moi, je voudrais revenir sur des sujets un peu plus terre à terre. Ici, on est à Saint-André-de-Cubzac et ce qui nous importe, c'est le territoire de Saint-André-de-Cubzac. Je peux comprendre le combat de mon collègue, M. BELMONTE à l'échelle du territoire du SMICVAL et il me semble, en effet, assez inapproprié que dans des territoires extrêmement ruraux, ce mode de collecte soit le plus approprié. En ce qui nous concerne, sur Saint-André-de-Cubzac, je vais prendre un exemple que je connais bien, qui est l'exemple de Bois Milon, nous sommes déjà en point d'apport collectif ou volontaire, chacun les appellera comme il voudra, depuis des années. Je regrette le manque d'information que les habitants du quartier ont pu avoir quant à la réforme du SMICVAL. Si je ne suis pas allé à la pêche aux infos à droite et à gauche pour savoir ce qu'il en était de Bois Milon, si on était concernés ou pas, monsieur le président du SMICVAL est très muet à ce sujet, il refuse toutes nos demandes de rencontres. Moi, je veux bien, mais de ce que j'en ai cru comprendre, Bois Milon ne sera pas concerné par un apport collectif avec carte, donc si Bois Milon doit récolter tous les déchets de tout Saint-André-de-Cubzac, puisqu'à Bois Milon, on est aujourd'hui, visiblement dans l'incapacité de pouvoir mettre des containers avec un contrôle, qu'est-ce qui va se passer ? C'est déjà les déchetteries permanentes. Il n'y a qu'à voir l'état du frigo partagé de l'école Lucie Aubrac toutes les semaines. On ne peut que s'en désoler. Il y a des caméras de surveillance juste en face, est-ce qu'à un moment donné, on va prendre un peu le taureau par les cornes et utiliser ces caméras pour voir qui fait ces dépôts sauvages ?

Mme MONSEIGNE : Alors...

M. CHARRIER : Laissez-moi terminer, madame le maire, vous avez été très animée par votre propos envers votre collègue. C'est un débat et si cela vous dérange de finir les conseils municipaux à 22 h à chaque fois, faites-en plus, on aura moins de délibérations et on y passera moins de temps.

Mme MONSEIGNE : Non, pas du tout ! Moi, je peux même rester là jusqu'à minuit si vous voulez !

M. CHARRIER : Ce que je veux dire par là, c'est qu'il y a des gros trous dans la raquette. Quand on parle de sujets écologiquement irresponsables, comment vous expliquez que sur la même journée, il y a 15 camions du SMICVAL qui aient fait l'aller/retour à Bois Milon pour vider les containers enterrés. 15 ! Je les ai comptés ! 15 dans la même journée ! S'il doit y avoir 15 camions par quartier tous les jours pour vider les containers, au prix de l'essence, au prix du gazole, je ne suis pas certain qu'on soit extrêmement rentable sur la prise de décision. À un moment donné, là où je rejoins mes collègues, cela a été fait dans un cénacle, puisque les délégués au SMICVAL, ils sont nommés par les collectivités sans représentation de l'opposition, sans représentation des différentes tendances, des différentes mouvances. C'est décidé comme cela, voilà, entre nous. Certes, cela a été voté, je rejoins totalement Mme PÉROU sur son propos, il y a eu une majorité des délégués au SMICVAL. Très bien. Maintenant, vous dites « les permanences, elles ont été rallongées ». Pourquoi les permanences ont été rallongées ? Parce que les gens n'ont pas à vouloir venir se déplacer à une permanence pour avoir les informations. Cela a été un combat pendant des années avec M. TELLIER qui, à juste titre, lui, avait compris que faire de la politique aujourd'hui, ce n'était plus aux gens de demander à venir vers le politique, mais au politique d'aller vers les gens. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus rentable pour le SMICVAL d'aller faire du porte à porte et d'aller chez les gens pour leur expliquer quelle allait être la démarche ? Aujourd'hui, sur le site de la ville, pas plus tard que ce week-end, des gens vous posent encore la question de savoir quand est-ce que sera la fin de la collecte en porte à porte. C'est dans 15 jours ! Donc, on va voter pour cette délibération, parce que moi, j'en ai assez que le quartier, ce soit une déchetterie et j'ose

espérer que cela donne un peu plus de pouvoir au service de la police municipale de verbaliser et de pouvoir lutter contre ces dépôts sauvages qui sont une hérésie et qui ne font qu'augmenter avec les décisions qui sont prises. Je vous le dis très honnêtement, si Bois Milon et le centre-ville, puisque le champ de foire, c'est pareil, le point d'apport de la mairie a brûlé, vous avez décidé de ne pas en remettre ou tout du moins, pas dans l'immédiat, la mairie sera moins gênée, mais il suffit de voir déjà les points d'apport volontaires existants dans l'état dans lequel ils sont. Si aujourd'hui, il n'y a pas de contrôle, je peux vous dire qu'au mois de décembre, vous retrouverez tous les déchets à ces endroits-là. Alors certes, ce sera très écologique. Il y aura 4 points d'apport à ramasser pour tout Saint-André-de-Cubzac, il n'y a pas de problème, mais alors, voilà le voisinage !

Mme MONSEIGNE : Juste avant de donner la parole à Georges BELMONTE, dire que derrière les déchets ou les encombrants déposés, il y a des habitants. La ville ne se salit pas toute seule. On a des gens qui sont des délinquants. Ce sont les mêmes en principe qui roulent vite, qui se mettent sur les trottoirs, qui jettent leurs déchets à côté. Moi, je ne fais pas une généralité de 10 % de la population qui sont des délinquants, de 90 % de la population, heureusement, qui mettent leurs déchets comme il faut. Sinon, si tous les habitants de Bois Milon mettaient des déchets à côté, la place serait remplie. Cela veut dire qu'il y a 90 % des habitants qui sont des citoyens qui, effectivement, respectent leur environnement, la règle et tout et après, il y en a 10 % et on les retrouve partout, qui effectivement, s'exonèrent. Très souvent, ce sont de gros fainéants ou ils veulent échapper à un effort collectif. Mais il faut arrêter de dire que la ville se salit toute seule et que c'est dégueulasse. Je suis désolée, derrière un excès de vitesse, il y a un conducteur.

M. BELMONTE : Je voudrais commenter.

M. CHARRIER : Juste, excuse-moi Georges, et je te laisse la parole. On dit exactement la même chose, madame le maire. La seule chose que vous ne dites pas et ce que je demande, c'est que les 10 % qui sont des délinquants, vous les verbalisiez. Vous êtes titulaire de pouvoir de police, madame le maire. Verbalisez les gens qui sont délinquants ! Nous sommes dans un État de droit ! Il y a des lois, il y a des règles, elles ne sont pas respectées, on est verbalisés !

Mme MONSEIGNE : Sauf que pour verbaliser, il faut des éléments. Ce n'est pas si simple, je ne peux pas les verbaliser.

M. CHARRIER : C'est bien pour cela qu'on va voter pour cette délibération.

Mme MONSEIGNE : Une caméra ne suffit pas au regard de la loi, donc il faut que la loi évolue aussi pour que les verbalisations soient plus faciles. Effectivement, aujourd'hui, les policiers municipaux verbalisent. Dès qu'ils ont des preuves, ils le font et on met des amendes, mais parfois, pas suffisamment, parce que des fois, il n'y a pas la caméra et même, des fois, la caméra ne suffit pas comme élément permettant d'appliquer une verbalisation.

M. CHARRIER : Dans ce cas-là, si vous nous assurez que les services font tout leur possible pour verbaliser à chaque fois que c'est nécessaire, ce dont je ne doute pas, c'est très bien.

Mme MONSEIGNE : Ils le font déjà.

M. CHARRIER : Et j'ose espérer que cette délibération pourra les aider et on votera toute délibération qui permettra d'aider dans ce sens-là.

Mme MONSEIGNE : Cela ne va pas régler tous les problèmes.

M. CHARRIER : Cela ne va pas régler le problème, mais au bout d'un moment, quand on n'a pas forcément les moyens et que tous les 15 jours, on prend une amende parce qu'on fait du dépôt sauvage ou quelque chose comme cela, peut-être qu'au bout d'un moment, on va réfléchir.

Mme MONSEIGNE : M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Je comprends que le débat soit passionné. C'est un vrai sujet de société. Commençons par ce qui nous rassemble. Ce qui nous rassemble, c'est qu'il y a un vrai problème des déchets et il y a un vrai problème de la question de l'enfouissement. On est tous d'accord là-dessus. On condamne tous les dépôts sauvages, mais c'est facile, aujourd'hui, de parler des délinquants. Quand on aura la petite grand-mère qui est venue et qui n'a pas pu mettre son sac, c'est un délinquant ?

Mme MONSEIGNE : Ce n'est pas elle qui laisse les déchets aujourd'hui.

M. BELMONTE : Non, mais vous l'écartez, mais ce sera le problème. La question qui se pose, c'est qu'on va mobiliser notre police municipale à aller s'occuper de cela. Elle a bien d'autres choses à faire sincèrement ! Et donc, là, pour moi, vous avancez en pensant que vous êtes l'avant-garde éclairée, les éveillés qui ont pensé pour les autres et pour la masse de la population, mais l'important dans cette affaire, dans ces sujets-là, c'est la mobilisation. Le Syndicat de l'entre-deux mer, qu'est-ce qu'ils ont fait ? Ils ont réduit les déchets quand même de 100 kilos. Ils n'ont pas supprimé le porte à porte, donc nous, on va avancer à marche forcée. Or, là, je pense qu'il y a une limite et que vous allez la franchir. Voilà.

Mme MONSEIGNE : On l'a dit, je l'ai dit en préambule, on n'est pas tous d'accord. Je n'ai jamais dit qu'on était éclairés. J'ai dit dans mon propos préliminaire qu'effectivement, on avait fait un choix qui était à risque comme tous les choix, parce que moi, je ne sais pas lire dans le marc de café, je ne sais pas quel est l'avenir. Qui pouvait prévenir qu'il y avait le COVID, une inflation aujourd'hui à presque plus de 10 %, que la BCE allait encore augmenter les taux ? Personne ! Et de quoi sera fait demain ? Je n'en sais rien. Mais sur la question des déchets, par contre, il faut qu'on avance et que chaque responsable qui a en charge des déchets et les élus qui siègent dans les syndicats de collecte ou dans les communautés de communes quand c'est en régie directe fasse des choix. Aujourd'hui, dans tous les départements de France, il y a des mises en œuvre de réformes, de changements partout. Tout le monde y réfléchit ! Vous avez lu Sud-Ouest lundi, je crois l'éditorial, il y a des collectivités où ils se sont pris 55 % d'augmentation, oui, 55 % d'augmentation, parce que c'est Veolia qui gère tout ou un autre. 55 % d'augmentation ! Il y a d'autres territoires où c'est entre 8 et 10 %. Tout le monde se pose la question. Je ne dis pas que le SMICVAL a fait le meilleur choix. Je dis que le SMICVAL a choisi effectivement une route. On verra où elle nous mènera, mais que le pire aurait été de ne rien décider et de laisser les choses comme cela. Après, faire pleurer les gens avec l'histoire des grands-mères, franchement, M. BELMONTE, cela me fatigue ! Cela me fatigue, parce que 1), d'abord, ce ne sont pas les personnes qui produisent le plus de déchets, 2), ce sont très souvent les personnes (surtout celles qui sont à mobilité réduite) qui ne risquent pas d'aller les mettre. Laurence vous a dit que sur la question des personnes empêchées, et aujourd'hui, on a des listes, parce qu'on a les plans blancs, on a les plans canicule donc on a déjà des listes établies qu'on peut transmettre au SMICVAL avec déjà des personnes identifiées. Dans ces cas-là, quand il n'y a pas de voisin, pas de famille, on trouvera les moyens d'aller aider les gens à évacuer les déchets de leur habitation. Cela, c'est évident ! Mais aujourd'hui, au Grand Parc, ils ont l'apport volontaire, même ceux qui habitent au 14^e étage et qui sont handicapés. On ne laisse pas les poubelles au 14^e étage des personnes handicapées. Enfin, voilà.

Et pour répondre à M. CHARRIER, Bois Milon est en apport volontaire, donc la réforme ne va pas s'appliquer. Par contre, le matériel va être changé pour que vous puissiez continuer à apporter vos déchets dans les bornes comme les autres.

M. CHARRIER : Je vous remercie pour cette information. Les bornes actuelles appartenant à la ville, madame le maire, oui... Si, si, les bornes actuelles appartiennent à la ville.

Mme MONSEIGNE : Ah bon ! c'est une information !

M. CHARRIER : Je suis désolé de vous l'apprendre, mais c'est le SMICVAL qui m'en informe donc.

Mme MONSEIGNE : Qui c'est ?

M. CHARRIER : c'est le SMICVAL qui me l'a dit.

Mme MONSEIGNE : Il vous l'a dit ? Je ne sais pas qui, mais demandez-lui de vous l'écrire ! Moi, je vous assure, ce soir, que les bornes n'appartiennent pas à la ville. Si vous demandez à un ripeur, je pense qu'il ne peut pas savoir.

M. CHARRIER : De ce qui nous a été dit de la part du SMICVAL, les bornes appartiennent à la ville. Elles ont été choisies en collaboration avec le SMICVAL, mais elles appartiennent à la ville dans le cadre de la mise en place de la ZAC, puisque ce sont des containers enterrés et que c'est l'aménageur, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC qui les a mises ici. Si les bornes vont être changées pour mettre un système de contrôle, très bien, sous quel délai ? Est-ce que la ville va les payer ou est-ce que c'est le SMICVAL qui va les payer ? Nous avons demandé avant l'été à monsieur le premier adjoint de nous faire un état des lieux de savoir où est-ce que seront mis les points d'apport volontaire sur Saint-André-de-Cubzac, nous attendons toujours une réponse.

Mme MONSEIGNE : Ce serait bien, M. CHARRIER, qu'avant d'avancer des inepties, vous vérifiez, d'accord ?

M. CHARRIER : Je n'avance pas d'inepties, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Si, si, c'est une ineptie ! Les bornes n'appartiennent pas à la ville.

M. CHARRIER : Alors, celui qui me l'a dit m'a menti.

Mme MONSEIGNE : Oui !

M. CHARRIER : Très bien ! Il se trouve dans la salle, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Dites-nous qui c'est pour qu'on puisse...

M. CHARRIER : Il se trouve dans la salle. Je vous laisserai faire le ménage dans votre majorité.

Mme MONSEIGNE : Qui a pu dire que les bornes appartenait à la ville ? Je ne sais pas qui, mais les bornes n'appartiennent pas à la ville. Aucune borne n'appartient à la Ville. Aucun équipement n'appartient à la ville. Les équipements appartiennent au SMICVAL. La ville, parfois, paye les trous ou les emplacements, en tout cas, la maîtrise d'œuvre, puisque c'est sur notre foncier. Donc, on maîtrise le foncier, mais pas les équipements. Je peux vous le confirmer. Donc, cela ne coûtera rien à la ville de changer les équipements, puisque c'est le SMICVAL qui les changera. Ce qui pourrait coûter à la ville, à terme effectivement, c'est si à un moment donné, on participait à la mise en place d'une plateforme, à de la maçonnerie, parce qu'on demanderait de dévier une route ou d'aménager, parce que nous, on aurait des exigences particulières, auquel cas, la ville participerait aux travaux d'aménagement routier ou en tout cas, aux plateformes, mais sinon, cela ne coûte rien à la ville. Les équipements ne coûtent rien à la ville.

M. FAMEL : Si vous permettez, en gardant mesures, et c'est dans le milieu que se trouve la justesse, donc essayons de l'être, on souhaiterait ardemment avoir, de la part de monsieur le premier adjoint, si tant est qu'il ait les informations du SMICVAL, les futures zones d'implantation dans les quartiers qui ne sont pas concernés de premier abord, puisque visiblement, il y a plusieurs temporisations. Moi, ce qui m'interpelle, c'est qu'on y est presque et on n'a pas les éléments et cela, pour le coup, cela m'inquiète. Force est de constater que dans un certain quartier que connaît bien madame l'adjointe à la vie associative, devant un terrain qui est à vendre, il y a une magnifique plateforme castine qui a été faite. Je pense que celui qui le vend doit être parfaitement ravi de cette initiative. Il faut bien le mettre quelque part, je l'entends, mais cela aurait été bien, pour le coup, puisque vous parliez de concertation, que l'on puisse ramener la concertation à l'échelle d'un quartier ou d'une rue, parce que le mettre à 10 mètres plus loin ou 5 mètres avant, je ne crois pas que cela change fondamentalement les choses. Je ne suis propriétaire de cette parcelle, c'est simplement, que je compatis sur sa future vente potentielle si tant est qu'elle existe. Ce que je voudrais, c'est qu'effectivement, que l'on puisse éclairer notre lanterne de manière à ce qu'on sache à peu près où se trouvent dans les quartiers les futurs points d'apport volontaire.

Mme MONSEIGNE : D'abord, si vous voulez avoir l'information, il ne faut pas forcément le demander au premier adjoint, il vaut mieux le demander à l'adjointe qui nous représente au SMICVAL. Mais sur la première tranche, aujourd'hui, on sait où cela va être posé.

M. FAMEL : Ce n'est pas mon propos. Je vous ai dit : celles qui étaient en second rang, aujourd'hui, on ne sait pas où elles seront.

Mme MONSEIGNE : Non.

M. FAMEL : Et bien il serait temps qu'on s'en inquiète quand même, me semble-t-il. Moi, ce que je souhaite, c'est qu'effectivement, dans les quartiers, on sache déjà où se trouvent les futurs points d'apport volontaire. Je ne pense pas que cela soit très compliqué. Il y a, par exemple, dans certains quartiers, déjà des points d'apport volontaire de produits frais. Il me semblerait logique que les éléments futurs soient à proximité. Peut-être que ce n'est pas le cas, je n'en sais rien. Pour que les gens soient informés et qu'ils soient coopératifs sur une marche inéluctable de la gestion des déchets, ce qu'on peut regretter sur le SMICVAL, c'est mon propos, le nôtre, c'est qu'on n'ait pas géré en amont cet arrêt de l'enfouissement et de valoriser ces déchets, parce qu'un déchet peut être valorisé. Après, on peut rentrer dans la polémique, ce n'est pas l'objet. Moi, ce que je demande, c'est du concret. Et la dernière demande, je le demanderai à Laurence PÉROU, c'est : que faisons-nous, mise à part cette idée fantastique de faire des réserves à eau de ces containers que le SMICVAL a pris la peine de nous amener ? Doit-on les ramener sur un point de collecte municipale et ce serait repris ? J'ai hérité de deux containers, j'en suis très content, mais je voudrais m'en dessaisir, parce que je suis, comment dirais-je, volontariste sur un point d'apport volontaire. Dois-je l'amener sur un lieu qui m'est inconnu ou dois-je le ramener devant le domicile du président du SMICVAL ? Je pense qu'il va être un peu encombré s'il veut rentrer chez lui. L'idée, c'est qu'on puisse informer les gens sur ce qu'il est possible de faire et ce qui ne l'est pas, sans aspect de polémique, quelle qu'elle soit, mais que les gens soient informés. Voilà.

Mme MONSEIGNE : J'ai compris votre demande, donc on va renforcer l'information à la fois sur la cartographie de la deuxième tranche, mais aujourd'hui, tout n'est pas arrêté, parce que parfois, ils font des propositions où on leur dit : « ce n'est pas forcément... », parce qu'on sait que le quartier va muter donc « ne le mettez pas là, parce qu'il va falloir le changer dans six mois ou comme cela ou parce qu'il va falloir le déplacer ». Cela arrive. C'est ce qui s'est passé sur la première tranche sachant que le SMICVAL a toujours dit qu'il les mettait là, mais de toute façon, comme c'était déplaçable, l'idée, c'était de pouvoir aussi réadapter peut-être les emplacements au vu des usages. Sur l'enlèvement de nos bacs, effectivement, j'ai moi-même demandé au SMICVAL de compléter l'information qui me paraît légère. On est d'accord là-dessus.

On était sur la convention des points d'apport volontaire. Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Une, deux, trois. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 3 voix contre (MM. CAILLAUD, VILATTE, BELMONTE).

<p>Dossier n° 111-2023 : Convention de mise à disposition du site des ateliers municipaux au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)</p>

Par délibération du 24 février 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition du site des ateliers municipaux au S.D.I.S.33 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, afin de permettre aux pompiers d'organiser des manœuvres et exercices de désincarcération.

Suite à une demande formulée par le chef du centre de secours de Saint-André-de-Cubzac, il est envisagé de renouveler la mise à disposition du site des ateliers municipaux, situé 150 chemin de Virsac, au S.D.I.S.33 afin de permettre aux pompiers volontaires et professionnels de continuer à procéder à ces manœuvres et exercices.

La mise à disposition concerne l'ensemble de la parcelle communale, cadastrée section A n°2189, hors hangar couvert à destination exclusive des services communaux.

Il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition par le biais d'une convention bipartite entre la commune et le S.D.I.S. Celle-ci serait conclue gratuitement, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconductible tacitement deux fois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du site des ateliers municipaux au S.D.I.S. de la Gironde pour lui permettre d'organiser des manœuvres et exercices de désincarcération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section A n° 2189 au SDIS de la Gironde telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Marie-Claire pour la mise à disposition de nos locaux au SDIS.

Mme BORRELLY : Merci. On va faire court. Suite à la demande du centre de secours de Saint-André-de-Cubzac, il s'agit d'autoriser le renouvellement de la convention pour la mise à disposition du site des ateliers municipaux qui se trouvent 150 chemin de Virsac au SDIS de la Gironde afin d'organiser des manœuvres et des exercices de désincarcération. Vous pouvez lire sur la convention que c'est pour un an, renouvelable deux fois. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas. Donc je vous propose de délibérer sur cette convention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 112-2023 : Grand Cubzaguais communauté de communes – Modification des statuts
(Rapporteur : Véronique LAVAUD)**

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 fixant le périmètre de l'EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2000 créant la communauté de communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 17 mai 2005, 28 octobre 2005, 2 février 2007, 23 janvier 2008, 24 décembre 2010, 7 mai 2012, 21 octobre 2013 relatifs à des modifications de compétences et de statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 relatif à la modification de la gouvernance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 relatif à la modification des membres ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 22 décembre 2016, 15 mai 2017, 25 septembre 2019 et 19 octobre 2022 relatifs à des modifications de compétences et de statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cubzaguais communauté de communes du 28 juin 2023 approuvant les statuts modifiés joints en annexe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-7 et L2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-17 et L5214-16 ;

Considérant notamment le souhait de la communauté de communes de redéfinir sa compétence culture ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les statuts de Grand Cubzaguais communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Mme MONSEIGNE : Et je vais laisser Véronique LAVAUD présenter de façon exhaustive la modification des statuts qui nous est proposée, de l'EPCI Grand Cubzaguais. Tu peux prendre ton temps.

Mme LAVAUD : Je vais essayer d'aller à l'essentiel. C'est dans le cadre d'un travail qui a été mené maintenant depuis la nouvelle présidence au niveau de l'intercommunalité. Ce changement de statuts du Grand Cubzaguais permet aussi de revoir toutes les compétences et de les mettre à jour. Vous les avez certainement relues. Ce qui est en bleu, ce sont les changements et ce qui nous intéresse, moi plus particulièrement, dans cette modification des statuts, c'est qu'on y rajoute l'action sociale d'intérêt communautaire et également la culture, dont on n'avait pas pris la compétence. Aujourd'hui, il nous faut valider cette modification des statuts qui, je vous rappelle, a été votée en juin dernier par l'ensemble des conseillers communautaires. Depuis mi-juillet, cette délibération a été transmise à l'ensemble des 16 communes qui constituent la communauté de communes du Grand Cubzaguais pour que chaque commune délibère sur ces deux points : la compétence action sociale et la compétence culturelle. J'ai pu, avec la présidente, répondre à certaines invitations de certaines communes pour aussi expliquer cette modification des statuts. Vous vous rappelez la présidente de la communauté de communes était venue fin juin, je crois, pour expliquer cette modification. Aujourd'hui, vu l'arrêté fixant le périmètre de l'EPCI, vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre créant la communauté de communes, je vous passe les dates et les modifications de gouvernance, modification de membres et considérant notamment le souhait de la communauté de communes de redéfinir sa compétence culture, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver les statuts du grand Cubzaguais communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération (ci-joint) et d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier. Je ne vais pas vous rappeler toutes les séances de travail qui ont eu lieu avec les partenaires du territoire, notamment en termes d'action sociale. Depuis 2020 maintenant, c'est 15 rencontres, groupes de travail avec la CAF, avec tous les partenaires du territoire, avec les départements. La Maison France services sera aussi intégrée dans la création du service intercommunal d'action sociale qui sera possible après cette modification des statuts. Là aussi, je reste disponible si vous avez des questions. Mais certains d'entre vous sont conseillers communautaires, sont au fait aussi des débats et des échanges qu'on a pu avoir jusqu'alors.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Est-ce que vous avez des questions ? M. FAMEL.

M. FAMEL : Pour être conformes à notre prise de position lors du conseil communautaire, nous voterons contre, puisque nous regrettons et nous avons eu un échange sur le fait que vous n'avez pas réussi à vous entendre les uns et les autres sur un CIAS qui, me semble-t-il, était beaucoup plus porteur que cette espèce de raccordement de CCAS divers et variés. Nous voterons contre. Le demi-pas, c'est très bien, mais ce qu'il fallait, c'est faire le pas et effectivement, je rejoins Mme LAVAUD, il y a vraiment des attentes sur le territoire et je pense que ces attentes méritaient mieux.

Mme LAVAUD : En même temps, si vous le permettez, je n'ai pas l'ambition de vous faire changer d'avis, mais là, on vote sur la modification des statuts. La création du SIAS, donc du service intercommunal d'action sociale, c'est une première étape et je pense qu'il était temps de créer ce service pour qu'il y ait une visibilité de tout ce que déjà fait l'intercommunalité en termes d'action sociale sur les groupes de travail sur les violences, sur les groupes de travail qu'il y a au niveau des personnes en situation de handicap, l'écriture du PLH qui nous démontre aussi que nous avons besoin de logements sociaux, de logements d'urgence et de logements tout court. Cela va poser un petit peu les fondations. C'est ce que je dis dans les groupes de travail. Et ensuite, peut-être que naturellement, viendra un centre intercommunal d'action sociale, mais le CIAS, c'était peut-être trop compliqué en termes de gouvernance, puisqu'il faut un conseil d'administration. Il faut

que les 16 communes soient représentées. Il faut trouver 16 associations qui représentent la société civile, donc je crois qu'au lieu de se bloquer sur le CIAS, moi, le CIAS j'en ai rêvé depuis 20 ans que je suis élue, mais le fait de poser les choses, de faire un service intercommunal, cela veut dire qu'on avance avec les communes qui en sont convaincues, avec les communes qui hésitent encore et puis, peut-être qu'à long terme, celles qui ne sont pas persuadées changeront d'avis. Là aussi, il faut prendre les choses je n'ai pas envie de dire « en marche », mais presque. Il faut avancer. Je l'ai dit. Non, mais il faut avancer tout doucement et là, c'est la construction de ce service et je ne désespère pas pour qu'un jour, on voit l'ouverture d'un CIAS.

M. FAMEL : Pour essayer de faire bref comme dit la collègue Marie-Claire, on dit la même chose. C'est juste le cadencement de la vitesse qui n'est pas la même. Vous parliez de préemption ou de logements d'urgence, j'aimerais savoir combien il y en a dans la ZAC de Bois Milon. Là, pour le coup, c'est nous avec nous. On ne demande rien à personne. Est-ce que nous avons, lors de cette ZAC, préempté des logements en logements d'urgence ? Cela, c'est juste la loi. On dit la même chose. Je trouve dommage que certaines ou certains n'adhèrent pas à ce projet ambitieux et c'est quand même assez antinomique, parce que malheureusement, effectivement, on vit une époque où de plus en plus de gens ont besoin d'aide sociale. C'est juste cela. On dit vraiment la même chose. C'est juste une histoire de cadencement.

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser Véronique répondre sur la question du logement d'urgence. Après, c'est dommage que vous ne nous aidiez pas à avancer vers un CIAS, parce que là, vous votez contre une étape intermédiaire.

M. FAMEL : On vote contre un SIAS.

Mme MONSEIGNE : Des fois, on ne peut pas aller plus vite. L'important, c'est l'objectif et le chemin. Véronique sur les logements d'urgence.

Mme LAVAUD : Sur les logements d'urgence, cet après-midi, j'ai participé avec la sous-préfète au groupe de travail sur les violences intrafamiliales qui est chapeauté par le contrat local de santé et justement, les logements d'urgence ont été évoqués. Il se trouve que l'APAFED en a deux sur le territoire. Je ne vous donnerai pas les adresses, vous comprendrez. Et les logements d'urgence, on ne peut pas en avoir si on ne fait pas d'accompagnement, donc aujourd'hui, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac, aucun accompagnement peut se faire, parce qu'il n'y a pas de travailleurs sociaux et moi, je ne peux pas le faire en tant qu'élue, donc les logements d'urgence, il y a une réflexion qui ne concernera pas forcément aussi les victimes de violences. On peut aussi en avoir besoin, la maison qui brûle ou autre. Mais aujourd'hui, dans le logement d'urgence, il faut forcément y associer un accompagnement. Il se trouve que même si vous votez contre, on a recruté ou on va recruter une assistante sociale au niveau de l'intercommunalité et dans sa fiche de poste, il est évident qu'elle s'occupera de personnes en situation d'urgence et en découlera l'obligation de créer des logements d'urgence. Ce que je peux vous dire, avec les bailleurs sociaux, les bailleurs sociaux certains sont d'accord pour créer ces logements, mais sans accompagnement, ce n'est pas possible. Aujourd'hui, par contre, les bailleurs sociaux travaillent aussi avec la mission locale, et le CLLAJ a pu préempter quelques logements. Ce n'est pas du logement d'urgence, mais c'est du logement sur 6 mois, 12 mois et il y a un accompagnement. Donc c'est trop compliqué d'ouvrir une maison et on y met des gens et après, quid, qu'est-ce qu'on fait ? On peut les loger à l'hôtel, mais le lendemain matin, il faut être présents pour l'accompagnement. L'accompagnement se fait différemment. Il y a par exemple, l'intervenante en gendarmerie qui fait de l'accompagnement, mais il faut d'abord mettre quelqu'un à l'abri et on essaye de trouver des solutions, mais à proprement dit, un logement d'urgence, il n'y en a pas.

Mme MONSEIGNE : Merci. Oui, on a 15 logements d'urgence sur la Haute Gironde et 37 logements jeunes, dont deux logements d'urgence et 6 logements jeunes sur la commune. Comme le dit Véronique, les logements d'urgence, c'est pour protéger des gens, donc on ne les cartographie pas. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas. Du coup, on va soumettre au vote la modification des statuts de la communauté de communes pour que la communauté de communes puisse prendre une part de la compétence sociale et une part de la compétence culturelle, parce que la compétence culturelle, la commune en garde une bonne partie. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. On transmettra la délibération à la communauté de communes. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 29 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER).

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 183 en date du 30 juin 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché de fourniture, pose et mise en œuvre de deux toilettes sèches au sein des parcs de Montalon et du Tasta, notifié le 05 août 2022 à l'entreprise APF ENTREPRISES située à PLOEREN (56880), ayant pour objet la mise en place de deux cuves de traitement des urines aux toilettes sèches ainsi que l'extension du contrat d'entretien en conséquence. Ces prestations sont à effectuer par le sous-traitant du titulaire du marché, la société Un Petit Coin de Paradis, située à EYSINES (33320).

Ces variations entraînent une plus-value de 3 735,80€ HT s'agissant de l'installation des cuves.

Décision n° 202 en date du 23 juin 2023 de louer la salle du champ de foire le 23 juin 2023 et le 25 juin 2023. La Commune facturera cette location 991€. 348€ pour 1^{ère} journée, soit 87€ pour le forfait son, 87€ pour le forfait lumière et 261€ pour le forfait agents et 643€ pour la 2^{ème} journée, soit 87€ pour le forfait son, 87€ forfait lumière, 261€ pour le forfait agents et 295€ pour la location de la salle.

Décision n° 203 en date du 23 juin 2023 de louer la salle du Champ de foire le 27 juin 2023. La commune facturera cette régie 261 €, soit 87 € pour le forfait lumière, 87 € pour le forfait son, 87 € pour le forfait agent.

Décision n° 204 en date du 22 juin 2023 de délivrer une concession trentenaire, cave-urne de 1,00 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65571 est accordée moyennant la somme de 68,50 € pour la période allant du 21 juin 2023 au 20 juin 2053.

Décision n° 205 en date du 26 juin 2023 de louer la salle du Mascaret le 28 juin 2023. La commune facturera cette location 133 € la demi-journée.

Décision n° 206- en date du 26 juin 2023 de louer la salle Dantagnan le 28 juin 2023. La commune facturera cette location 91 € la demi-journée.

Décision n° 207 en date du 23 juin 2023 de louer la salle du château Robillard le 24 juin 2023. La commune facturera cette location 124 € la journée.

Décision n° 208 en date du 26 juin 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65572 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 26 juin 2023 au 25 juin 2053.

Décision n° 209 en date du 30 juin 2023 de louer la salle du Champ de foire le 29 juin 2023. La commune facturera cette régie 174 €, soit 87 € pour le forfait lumière, 87 € pour le forfait agent.

Décision n° 210 en date du 30 juin 2023 annule et remplace la décision n° 202-2023 du 23 juin 2023. De louer la salle du Champ de foire le 29 juin 2023. La commune facturera cette location 991 €

- 348 € pour la 1^{ère} journée, soit 87 € pour le forfait son, 87 € pour le forfait lumière et 174 € pour le forfait agents. Gratuit pour la location de la salle
- 643 € pour la 2^{ème} journée, soit 87 € pour le forfait son, 87 € pour le forfait lumière et 174 € pour le forfait agents. 295 € pour la location de la salle

Décision n° 211 en date du 04 juillet 2023 Décide de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune de Saint-André-de-Cubzac, en tant que titulaire de ce droit sur le bien sis 36 rue Dalzac à Saint-André-de-Cubzac, comprenant les parcelles cadastrées section AC numéro 36 et 37p, situées en zone UB du PLU, appartenant à Messieurs PLANTEY.

Dit qu'il est fait usage du droit de préemption pour le projet d'extension du parc communal Chambord dans le cadre notamment de l'orientation n° 4 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU et permettant ainsi un épaississement du parc vers le Sud, offrant un espace de respiration vers la rue Dalzac.

Dit que cet exercice du droit de préemption s'analyse en une décision d'acquérir au prix de 96 000€ (quatre-vingt-seize mille euros), avec prise en charge des frais d'agence à hauteur de 12 000€ (douze mille euros).

Décision n° 212 en date du 24 juillet 2023 Décide de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune de Saint-André-de-Cubzac, en tant que titulaire de ce droit sur le bien sis rue Dantagnan à Saint-André-de-Cubzac, comprenant les parcelles cadastrées section AC numéro 581, 582 et 583, situées en zone UB du PLU, appartenant à la société KAP PROMOTION.

Dit qu'il est fait usage du droit de préemption pour le projet de réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance (MPE) porté par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes dans le cadre notamment du plan « Solidarité Humaines » du SIADD (Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable) adopté par délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 et visant à accroître l'offre de soutien aux familles et à la petite enfance, en particulier au regard de la fiche action n° 4.045 « Réhabiliter la MPE en un lieu mixte à vocation d'insertion sociale et de soutien aux parents en situation de vulnérabilité ». Dit que cet exercice du droit de préemption constitue l'acte préalable à la cession au Grand Cubzaguais Communauté de Communes des parcelles cadastrées section AC numéro 581, 582 et 583 ci-préemptées, dans le cadre de son projet de réhabilitation.

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AC numéro 581, 582 et 583 sises rue Dantagnan à Saint-André-de-Cubzac au prix de 70 000€ (soixante-dix mille euros), avec prise en charge des frais d'agence à hauteur de 14 400€ (quatorze mille quatre cents euros).

Décision n° 213 en date du 29 juin 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65573 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 29 juin 2023 au 28 juin 2053.

Décision n° 214 en date du 30 juin 2023 de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, domicilié 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers Cedex, le droit de préemption urbain dont est titulaire la commune, à l'occasion de l'aliénation de la parcelle AB n° 273, sise 6 rue Dantagnan, au prix de 419 500 € dont 16 500 € de commission à la charge du vendeur s'il s'avère être due, appartenant à la SCI INVESTGIRONDE représentée par monsieur Nicolas CORNAUD et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, aux fins d'exercice dudit droit dans l'objectif précité,

Décision n° 215 en date du 06 juillet 2023 de donner son accord à la préemption et la gestion par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine de la parcelle AP n° 111 – Lot A pour un montant de 84 000 € auquel s'ajoutent 2 500 € de frais au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Décision n° 216 en date du 23 juin 2023 de louer la salle du château Robillard du 08 juillet au 09 juillet 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 230 en date du 06 juillet 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65572 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 06 juillet 2023 au 05 juillet 2053.

Décision n° 231 en date du 11 juillet 2023 qui annule et remplace la décision n° 214-2023 du 30 juin 2023 ;

Décide de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, domicilié 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers Cedex, le droit de préemption urbain dont est titulaire la commune, à l'occasion de l'aliénation de la parcelle AB n° 273, sise 6 rue Dantagnan, appartenant à la SCI INVESTGIRONDE représentée par monsieur Nicolas CORNAUD et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée ;

Décide de donner son accord à la préemption et la gestion par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de la parcelle AB n°273 pour un montant de 396 500 € (trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent euros) dont 16 500 € de commission à la charge du vendeur, si elle s'avère être due, soit en révision de prix par rapport à celui mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, aux fins d'exercice dudit droit dans l'objectif précité ;

Décision n° 242 en date du 11 juillet 2023 de louer la salle du château Robillard le 15 juillet 2023. La commune facturera cette location 124 € la journée.

Décision n° 243 en date du 11 juillet 2023 de louer la salle du château Robillard le 22 juillet 2023. La commune facturera cette location 249 € la journée.

Décision n° 244 en date du 11 juillet 2023 de délivrer une concession trentenaire, cave-urne de 1,00 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65575 est accordée moyennant la somme de 68,50 € pour la période allant du 11 juillet 2023 au 10 juillet 2053.

Décision n° 245 en date du 24 juillet 2023 d'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement par requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du cours Clemenceau au groupement composé des sociétés ROUGE BORDEAUX, Urbanisme et Paysage – mandataire, situé à LIBOURNE (33500), SUEZ CONSULTING-SAFEGE – cotraitant, situé à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33160), et AAPA Ingénierie Végétale – cotraitant, situé à PRIGNAC ET MARCAMPES (33710).

Le montant de la mission de base est de 159 985,00 € HT, soit 191 982,00 € TTC, dont la répartition entre les cotraitants est la suivante :

- ROUGE BORDEAUX, Urbanisme et Paysage : 75 800,00 € HT
- SUEZ CONSULTING-SAFEGE : 81 185,00 € HT
- AAPA Ingénierie Végétale : 3 000,00 € HT

L'option OPC est levée pour un montant de 7 671,00 € HT, soit 9 205,20 € TTC et sera versée au cotraitant SUEZ CONSULTING-SAFEGE.

Décision n° 246 en date du 13 juillet 2023 de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine pour l'année 2023. La commune versera la somme de 50 euros au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décision n° 247 en date du 24 juillet 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la location, la pose, la dépose et la maintenance de motifs d'illuminations des fêtes de fin d'année 2023, 2024 et 2025 à l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS, située à LE MANS pour un montant maximal annuel de 20 000 € HT.

Décision n° 248 en date du 24 juillet 2023 la piscine municipale située allée de Verdun à Saint-André-de-Cubzac est désaffectée au service public.

Décision n° 249 en date du 24 juillet 2023 d'attribuer le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires à l'entreprise GV RESTAURATION SERVICE SAS, située à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330). Le montant de la prestation est calculé par application aux quantités réellement exécutées des prix inscrits dans le bordereau des prix unitaires.

Décision n° 250 en date du 27 juillet 2023 de mettre à disposition le logement sis 17 rue Arnaudin – SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240) à M. et Mme FILYK, pour une durée d'un an, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, moyennant un loyer mensuel de 420 €.

Décision n° 251 en date du 27 juillet 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du quai du Port de Plagne, notifié le 24 novembre 2021 à la Société SAFEGE SAS située à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33166), ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux de l'opération à un montant de 849 997,16 € HT.

Décision n° 252 en date du 1^{er} août 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes, notifié le 11 mars 2022 à la Société Henri DE SEVIN/Architectures, mandataire du groupement situé à BORDEAUX (33000), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), le nouveau forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 742 800,00 € HT. Le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est de 57 789,84 € HT, réparti comme suit : 41 383,80 € HT pour Henri DE SEVIN/Architectures, mandataire du groupement, et 16 406,04 € HT pour INTECH SARL, cotraitant.

Décision n° 253 en date du 27 juillet 2023 de déposer une demande d'autorisation de travaux relatif aux IOP, au service instructeur en vue des travaux d'aménagement du moulin « observatoire panoramique » de Montalon, sis rue des Moulins à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 259 en date du 04 août 2023 de louer la salle du château Robillard le samedi 12 et dimanche 13 août 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 260 en date du 04 août 2023 de louer la salle du château Robillard le samedi 9 et dimanche 10 septembre 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 261 en date du 02 août 2023 de procéder au remboursement des frais relatifs de mise en fourrière injustifiée formulée le 17 juillet 2023, pour un montant de 121,27 €.

Décision n° 262 en date du 02 août 2023 de procéder au remboursement des frais relatifs de mise en fourrière injustifiée formulée le 1^{er} août 2023, pour un montant de 121,27 €.

Décision n° 370 en date du 18 août 2023 d'accepter le règlement de l'indemnité proposer par la SMACL située à NIORT (79000), d'un montant de 1 940,00 €, relatif à l'endommagement par un véhicule à moteur des bordures d'enceinte du parking de la Dauge.

Décision n° 371 en date du 24 août 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65576 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 24 août 2023 au 23 août 2053.

Décision n° 372 en date du 31 août 2023 de reconduire le marché de fournitures de bureaux, notifié le 02 novembre 2022 à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole située à LE THOR (84250), pour la première fois du 2 novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024.

Décision n° 381 en date du 31 août 2023 de reconduire l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs – lot n° 1 « matériel scolaire » et n° 2 « matériel loisirs créatifs », notifié le 22 novembre 2020 à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole située à LE THOR (84250), pour la troisième et dernière fois du 23 novembre 2023 au 22 novembre 2024.

Décision n° 390 en date du 05 septembre 2023 de reconduire le lot n° 1 du marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la Commune, notifié le 27 novembre 2020 à

l'entreprise SYS 1 située à MARTIGNAS (33127), pour la troisième et dernière fois du 27 novembre 2023 au 26 novembre 2024.

Décision n° 391 en date du 05 septembre 2023 de reconduire le lot n° 2 du marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la Commune, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise HEXAWIN située à TOURNE-FEUILLE (33170), pour la troisième et dernière fois du 27 novembre 2023 au 26 novembre 2024.

Décision n° 392 en date du 08 septembre 2023 de louer la salle du château Robillard le samedi 16 septembre 2023. La commune facturera cette location 124 € la journée.

Décision n° 393 en date du 12 septembre 2023 de louer la salle du Mascaret le samedi 30 septembre 2023. La commune facturera cette location 265 € la journée.

Décision n° 394 en date du 15 septembre 2023 d'annuler la décision n° 392-2023 en date du 08 septembre 2023.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
05/07/2023	217-2023	DIA 23J0057	Section AE numéro 1117 Section D numéro 2962	Chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	218-2023	DIA 23J0058	Section AE numéro 40	25 chemin de la Cale du Centre	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	219-2023	DIA 23J0059	Section AO numéro 149p	82 rue de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	220-2023	DIA 23J0060	Section AS numéro 228	4 avenue Montesquieu	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	221-2023	DIA 23J0061	Section AB numéro 1856	6 rue Jacques Brel	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	222-2023	DIA 23J0062	Section AK numéro 52 Section AK numéro 53 Section AK numéro 54 Section AK numéro 61	Lieudit la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	223-2023	DIA 23J0063	Section AC numéro 577	4 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	224-2023	DIA 23J0064	Section AD numéro 672 Section AD numéro 679	45 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	225-2023	DIA 23J0066	Section AI numéro 377	232 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2023	226-2023	DIA 23J0067	Section AH numéro 150 Section AH numéro 153	62 rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2023	227-2023	DIA 23J0068	Section AD numéro 725	16 Allée de Verdun	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2023	228-2023	DIA 23J0069	Section AB numéro 454	204 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2023	229-2023	DIA 23J0070	Section AN numéro 35p	82 rue de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption

10/07/2023	232-2023	DIA 23J0072	Section AN numéro 35p	82 rue de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	233-2023	DIA 23J0073	Section AB numéro 2123 Section AB numéro 2127 Section AB numéro 2130	5 Chemin de Monein	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	234-2023	DIA 23J0074	Section AE numéro 1072 Section AE numéro 1073	65 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	235-2023	DIA 23J0075	Section AD numéro 252	2 rue Perret	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	236-2023	DIA 23J0076	Section AD numéro 698	34 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	237-2023	DIA 23J0077	Section AB numéro 364	1 rue Robillard	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	238-2023	DIA 23J0078	Section AH numéro 128	21 rue Jean Jaurès	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	239-2023	DIA 23J0079	Section AB numéro 345 Section AB numéro 347	138 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
26/07/2023	254-2023	DIA 23J0080	Section D numéro 2017 Section D numéro 2020	80 Chemin de Calonge	renonce à exercer son droit de préemption
26/07/2023	258-2023	DIA 23J0081	Section AB numéro 2115	41 rue de Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
10/08/2023	263-2023	DIA 23J0082	Section AC numéro 12	22 rue Pierre André Charron	renonce à exercer son droit de préemption
10/08/2023	264-2023	DIA 23J0083	Section AE numéro 1097 Section AE numéro 1099 Section AE numéro 1100 Section AE numéro 728	710 Route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
16/08/2023	265-2023	DIA 23J0084	Section AB numéro 613	217 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
16/08/2023	266-2023	DIA 23J0085	Section AR numéro 137	Lot 155 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
26/07/2023	255-2023	DIA 23J0086	Section AR numéro 136	Lot 168 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	240-2023	DIA 23J0087	Section AR numéro 133	Lot 159 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	241-2023	DIA 23J0088	Section AR numéro 131	Lot 161 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
16/08/2023	267-2023	DIA 23J0089	Section AR numéro 120 Section AC numéro 585 Section AC numéro 587	Lot 177 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
26/07/2023	256-2023	DIA 23J0090	Section AR numéro 139	Lot 157 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
16/08/2023	268-2023	DIA 23J0091	Section AR numéro 135	Lot 167 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
26/07/2023	257-2023	DIA 23J0094	Section AR numéro 127	Lot 162 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
16/08/2023	269-2023	DIA 23J0103	Section AK numéro 94	24 Allée des Fougères	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	373-2023	DIA 23J0092	Section AL numéro 2699 Section AL numéro 916 Section AL numéro 918 Section AL numéro 920	La Lande de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption

			Section AL numéro 921 Section AL numéro 923 Section AL numéro 924		
25/08/2023	374-2023	DIA 23J0093	Section AK numéro 86	32 Allée des Fougères	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	375-2023	DIA 23J0095	Section AE numéro 43	31 Chemin de la Cale du Centre	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	376-2023	DIA 23J0096	Section A numéro 2431	350 rue Maryse Bastié	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	377-2023	DIA 23J0097	Section AD numéro 1069	Rue Henri Grouès	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	378-2023	DIA 23J0099	Section AB numéro 725	41 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	379-2023	DIA 23J0100	Section AB numéro 1781 Section AB numéro 1782 Section AB numéro 1783 Section AB numéro 1786 Section AB numéro 1787	235 Chemin du Tasta	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	380-2023	DIA 23J0101	Section AK numéro 297	33 rue Elisabeth Tible	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	382-2023	DIA 23J0102	Section G numéro 1199 Section G numéro 1202	265 Route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	383-2023	DIA 23J0104	Section AH numéro 140	9 rue du Coteau	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	384-2023	DIA 23J0105	Section AD numéro 1079	11 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	385-2023	DIA 23J0107	Section AR numéro 138	Lot 156 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	386-2023	DIA 23J0108	Section AB numéro 196 Section AB numéro 453	204 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	387-2023	DIA 23J0109	Section AR numéro 140	Lot 158 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	388-2023	DIA 23J0110	Section AM numéro 43	10 Allée de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	389-2023	DIA 23J0111	Section AH numéro 61	10 rue du Coteau	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : Je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé. Vous avez la liste des décisions du maire depuis le dernier conseil municipal. S'il y a des questions, j'y répondrai. Sinon, je vous souhaite bon appétit ou bonne nuit.

— Séance levée à 21 heures —